
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2022-2

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....
ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00

DELIBERATIONS

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
01/03/22	2022-028	B	GBI	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de stations de carburant entre le SDIS 44 et Nantes Métropole	1
01/03/22	2022-029	B	GOP	Convention d'échange de données géographiques entre Nantes Métropole et le SDIS 44	4
01/03/22	2022-031	B	DRH	Engagement des équipes USAR (unité de sauvetage, d'appui et de recherche) des SDIS 35 et SDIS 44	10
01/03/22	2022-032	B	GSE	Convention de prestations - Formations « Conduite tout-terrain et hors chemin »	13
01/03/22	2022-033	B	GSE	Prêt à usage d'un simulateur de conduite d'urgence par la société d'assurance GMF au profit des sapeurs-pompiers du SDIS de Loire Atlantique	16
01/03/22	2022-034	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	19
01/03/22	2022-036	B	GLOG	Renouvellement de la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de carburant entre le département de Loire-Atlantique, la ville d'Orvault, la ville et le CCAS de Nantes, Nantes Métropole et le SDIS de Loire-Atlantique	22
01/03/22	2022-042	B	GRAJ	GIP Santé Informatique Bretagne : adhésion et approbation de la convention constitutive	25
01/03/22	2022-044	CA	GAP	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	28
01/03/22	2022-045	CA	GFI	Budget Primitif 2022	31
01/03/22	2022-046	CA	GFI	Autorisations de programme et crédits de paiement	52

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-028 du 1er mars 2022

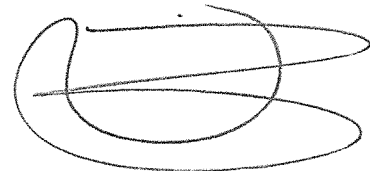
**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de stations de carburant entre le
SDIS 44 et Nantes Métropole**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la passation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de stations de carburant entre le SDIS 44 et Nantes Métropole ;
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'avenant concerné.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er mars 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	15 février 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 1er mars 2022

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220301-2022-028-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de stations de carburant entre le SDIS 44
et Nantes Métropole**

Une convention a été conclue le 2 janvier 2020, entre Nantes Métropole et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44), définissant les modalités d'accès pour Nantes Métropole et le SDIS 44 à leurs stations de carburant respectives, et déterminant les conditions d'intervention de Nantes Métropole pour l'entretien et la gestion des stations de carburant du SDIS 44.

Nantes Métropole a proposé au SDIS 44 de faire installer des cuves de stockage de produit additif AdBlue au droit des stations-service des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Rezé et de Saint-Herblain. Ces cuves seront achetées, installées, entretenues, maintenues et approvisionnées par Nantes Métropole. La refacturation des consommations d'AdBlue du SDIS 44 s'effectuera selon la même périodicité que pour les carburants, à savoir trimestriellement.

Un avenant à cette convention est donc nécessaire afin de fixer les modalités financières liées à l'installation d'une cuve de stockage d'additif AdBlue dans ces 2 CIS.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de stations de carburant entre le SDIS 44 et Nantes Métropole ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'avenant concerné.**

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-029 du 1er mars 2022**

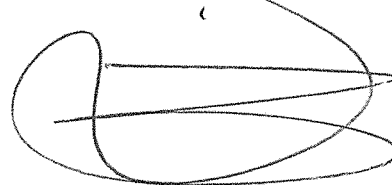
Convention d'échange de données géographiques entre Nantes Métropole et le SDIS 44

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention, pour une durée de cinq ans, à titre gracieux.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er mars 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	15 février 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er mars 2022

Convention d'échange de données géographiques entre Nantes Métropole et le SDIS 44

Nantes Métropole et le SDIS 44 ont constitué des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG), afin de mieux connaître leurs territoires et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à leur bonne gestion.

Afin de favoriser les échanges d'informations de leurs systèmes et en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission respective, chacune des parties a décidé de mettre à disposition de l'autre partie, des données géographiques numériques, en étant parfaitement informées de leur contenu et limites d'utilisation.

Pour le SDIS 44, les données concernées sont :

- . les Centres d'Incendie et de Secours,
- . les hydrants et PENA (Points d'Eaux Naturels et Artificiels),
- . les établissements répertoriés (ETARE) ainsi que les établissements recevant du public (ERP).

Pour Nantes Métropole, il s'agit de données relatives :

- . au réseau routier (sens de circulation, contrôle d'accès, vitesses, panneaux)
- . à la défense extérieure contre l'incendie (hydrants et réseau assainissement et eaux pluviales). Des orthophotographies, ainsi que des données de population, sont également mises à disposition.

Les réseaux d'eau potable faisant partie des installations d'importance vitale, les données mises à disposition sont soumises aux articles R.1332-41-1 à R.1332-41-23 du code de la défense (annexés à la convention), relatifs à la protection des systèmes d'informations.

Nantes Métropole et le SDIS 44 échangent depuis une quinzaine d'années leurs données géographiques, toujours plus exhaustives et enrichissantes de part et d'autre. La dernière convention étant caduque, les deux parties souhaitent poursuivre ces échanges, en la renouvelant.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention, pour une durée de cinq ans, à titre gracieux.**

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-031 du 1er mars 2022**

**Engagement des équipes USAR (unité de sauvetage, d'appui et de recherche)
des SDIS 35 et SDIS 44**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat à passer entre les SDIS 44 et SDIS 35 dans le cadre de l'engagement de leurs équipes USAR ;
- ✓ Autorise monsieur le Président ou le vice-président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er mars 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	15 février 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er mars 2022

Engagement des équipes USAR (unité de sauvetage, d'appui et de recherche) des SDIS 35 et SDIS 44

Les **SDIS 35 et SDIS 44**, en tant qu'organismes de formation agréés détiennent des matériels et infrastructures (véhicules, salles de cours etc....) ainsi que des personnels compétents permettant de dispenser les formations professionnelles à destination d'autres SDIS, notamment dans le domaine du sauvetage déblaiement pour lequel une convention existe déjà entre ces deux SDIS.

Le **SDIS 35** organise, pour son personnel, 4 sessions de « stabilisation, calage, levage des engins lourds » au cours de l'année 2022. Cette formation nécessite la mise en œuvre de moyens spécifiques, et à ce titre afin d'optimiser un tel enseignement, le **SDIS 35** a décidé d'ouvrir la formation au **SDIS 44**.

Le **SDIS 35** accueillera 7 sapeurs-pompiers du **SDIS 44** sur les périodes du 1^{er} au 4 mars, du 22 au 26 mars, du 26 au 30 avril et du 15 au 19 Novembre 2022.

En contrepartie, le **SDIS 44** mettra à disposition :

- un camion pédagogique pendant 3 mois du 1^{er} février au 1^{er} mai 2022 ;
- une plateforme de travail en hauteur du 1^{er} au 4 mars, du 22 au 26 mars, du 26 au 30 avril et du 15 au 19 novembre 2022.

Il accueillera un stagiaire du **SDIS 35** lors de la formation SDE2 (sauvetage déblaiement niveau 2) du 3 au 13 octobre 2022.

Ce partenariat ponctuel entre les **SDIS 35 et SDIS 44**, **non prévu dans la convention actuelle**, sera réalisé à **titre gratuit**, il convient d'en fixer l'organisation et les modalités par voie de convention spécifique.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention de partenariat à passer entre les SDIS 44 et SDIS 35 dans le cadre de l'engagement de leurs équipes USAR ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-032 du 1er mars 2022

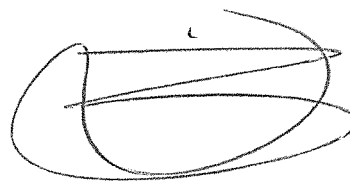
Convention de prestations - Formations « Conduite tout-terrain et hors chemin »

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention de prestations liée à la mise à disposition à titre payant, d'un circuit tout terrain dans le cadre de la formation conduite tout-terrain et hors chemin des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er mars 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	15 février 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er mars 2022

Convention de prestations - Formations « Conduite tout-terrain et hors chemin »

Dans le cadre de ses missions opérationnelles, le SDIS 44 est doté de véhicules d'intervention qui permettent une conduite tout-terrain ou hors-chemin.

Les formations prévues pour développer et maintenir le niveau de compétences inhérentes au domaine de la conduite tout-terrain nécessitent l'utilisation d'un terrain présentant des caractéristiques spécifiques.

Pour se faire, Loisirs Mécaniques de Corcoué (LMC) accepte de mettre à disposition, à titre payant, son circuit tout terrain.

La convention jointe a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des formations « conduite tout-terrain et hors-chemin », pour chacun en ce qui le concerne, et dans le cadre de la formation continue des sapeurs-pompiers de Loire Atlantique.

Il vous est présenté aujourd'hui la convention de prestations à conclure pour l'année 2022 avec LMC.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention de prestations liée à la mise à disposition à titre payant, d'un circuit tout terrain dans le cadre de la formation conduite tout-terrain et hors chemin des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-033 du 1er mars 2022

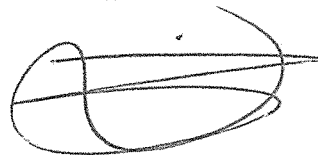
Prêt à usage d'un simulateur de conduite d'urgence par la société d'assurance GMF au profit des sapeurs-pompiers du SDIS de Loire Atlantique

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention, liée au prêt d'un simulateur de conduite d'urgence par la société d'assurances GMF au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er mars 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	15 février 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 1er mars 2022

Prêt à usage d'un simulateur de conduite d'urgence par la société d'assurance GMF au profit des sapeurs-pompiers du SDIS de Loire Atlantique

Dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Routier, des actions de formations sur la conduite préventive opérationnelle d'urgence ont été mises en place.

Pour compléter le dispositif pédagogique qui alterne des séquences de théorie et de pratique, les formateurs souhaitent intégrer l'usage d'un simulateur de conduite.

La société GMF assurance, dans le cadre de son activité de prévention, propose la mise à disposition à titre gratuit d'un simulateur de conduite équipé de plusieurs logiciels dont certains sont spécifiquement prévus pour la conduite d'urgence.

Cet outil innovant présente un intérêt pédagogique fort. Les logiciels du simulateur permettent notamment de simuler des situations d'apprentissage problématiques pour les conducteurs notamment en intégrant des variables (présence de piéton derrière un bus, priorité à droite, insertion sur une voie, etc.) qui sont accidentogènes et difficiles à transposer dans la partie pratique de la formation.

La présente convention, jointe en annexe, a donc pour objet de définir les conditions techniques, administratives et logistiques liées au prêt de ce simulateur. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 2 ans, elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties et après l'établissement de l'état des lieux du bien prêté.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention, liée au prêt d'un simulateur de conduite d'urgence par la société d'assurances GMF au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.**

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-034 du 1er mars 2022**

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er mars 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	15 février 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 1er mars 2022

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

Monsieur , sapeur-pompier du CIS de , a fait l'objet, par un arrêté en date du , d'une suspension d'activité à compter du même jour pour non-respect de l'obligation vaccinale.

Par un courrier en date du adressé au Directeur, Monsieur a sollicité de pouvoir solder ses congés annuels de façon rétroactive à compter du jour de sa suspension, ainsi que le retrait de l'arrêté de suspension pendant la période correspondante.

Par un courrier en date du , le SDIS l'a informé du rejet de sa demande au motif du refus, compte-tenu de la forte sollicitation des sapeurs-pompiers du fait de l'absence de leurs collègues suspendus, que ces derniers utilisent leurs congés annuels pour régulariser leur situation.

Monsieur a déposé le auprès du Tribunal Administratif de une requête pour demander l'annulation de cette décision.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-036 du 1er mars 2022**

Renouvellement de la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de carburant entre le département de Loire-Atlantique, la ville d'Orvault, la ville et le CCAS de Nantes, Nantes Métropole et le SDIS de Loire-Atlantique

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les termes de la convention entre le département de Loire-Atlantique, la ville d'Orvault, la ville et le CCAS de Nantes, Nantes Métropole et le SDIS de Loire-Atlantique, relative à la fourniture de carburants en station ;
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la présente convention.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er mars 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	15 février 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er mars 2022

Renouvellement de la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de carburant entre le département de Loire-Atlantique, la ville d'Orvault, la ville et le CCAS de Nantes, Nantes Métropole et le SDIS de Loire-Atlantique

Par délibération n° 034/2015 en date du 10 mars 2015, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a donné son accord pour l'adhésion à un groupement de commandes constitué entre le département de Loire-Atlantique, la ville d'Orvault, la ville et le CCAS de Nantes, Nantes Métropole, en ce qui concerne la fourniture de carburants en stations.

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015 pour une durée de 6 ans. Reconduite par avenant pour une période d'un an, elle arrive à échéance le 31 mars 2022.

Compte tenu des retours d'expérience du groupement de commandes existant, il apparaît pertinent de renouveler le groupement en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de l'achat de carburant pour l'ensemble des collectivités et établissements précités.

La convention précise les modalités de fonctionnement du groupement conformément aux articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique en vigueur à la date de signature de la présente convention. Nantes Métropole assure la coordination du groupement et, à ce titre, prend en charge la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics afférents et préfinance les achats de carburant. Le remboursement s'effectuera à l'euro près sur la base de la consommation réelle. Le versement s'effectuera trimestriellement à terme échu sur la base des dépenses réelles du trimestre précédent.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} avril 2022 pour une durée de 6 ans. Elle est renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée de deux ans.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les termes de la convention entre le département de Loire-Atlantique, la ville d'Orvault, la ville et le CCAS de Nantes, Nantes Métropole et le SDIS de Loire-Atlantique, relative à la fourniture de carburants en station ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la présente convention.**

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-042 du 1er mars 2022**

**GIP Santé Informatique Bretagne : adhésion et approbation de
la convention constitutive**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'adhésion au groupement d'intérêt public Santé Informatique Bretagne (GIP SIB) ;
- ✓ Accepte la convention constitutive ainsi que le règlement intérieur du GIP SIB ;
- ✓ Désigne, monsieur Bernard LEBEAU, représentant du SDIS44 à l'assemblée générale du GIP SIB ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'annexe ci-jointe qui vaut signature de la convention constitutive ainsi que tous les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er mars 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	15 février 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er mars 2022

GIP Santé Informatique Bretagne : adhésion et approbation de la convention constitutive

Issu de la transformation du Syndicat interhospitalier de Bretagne (créé le 1^{er} avril 1993), le groupement d'intérêt public (GIP) Santé Informatique Bretagne (SIB) existe depuis 2014 (transformation publiée au Journal Officiel du 6 décembre 2014).

Ce groupement d'intérêt public, dont le siège se situe à Rennes, a pour mission, comme mentionné dans sa convention constitutive, « de réaliser et de gérer des services et équipements d'intérêt commun nécessaires à l'exercice par ses membres de leurs missions légales, et particulièrement la réalisation de toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination des activités numériques de ses membres ».

Initialement spécialisé dans la gestion de la paie du personnel hospitalier, le SIB est devenu, au fil du temps, un éditeur et distributeur de logiciels, ainsi qu'un hébergeur de données à caractère personnel. Le GIP SIB propose ainsi à ses adhérents une offre de services complète :

- développement de progiciels et de systèmes d'information intégrés, en particulier dans le domaine médical ;
- diffusion de progiciels hospitaliers, administratifs ou médicaux développés par des partenaires ;
- traitement de la paie ;
- hébergement de données de santé ;
- conseil et formation.

Le SDIS envisage d'avoir recours au GIP SIB pour l'acquisition de produits et services notamment dans le cadre de la mise en œuvre prochaine d'un système d'archivage électronique (SAE) et souhaite, à ce titre, intégrer ce groupement d'intérêt public.

Cette démarche d'adhésion doit être formalisée par l'acceptation de la convention constitutive ainsi que son règlement intérieur et par la désignation d'un représentant à l'assemblée générale du GIP SIB.

L'adhésion au SIB est soumise au versement d'une participation financière unique et sans récurrence ultérieure d'un montant de 1902 euros nets de taxes.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver l'adhésion au groupement d'intérêt public Santé Informatique Bretagne (GIP SIB) ;**
- **Accepter la convention constitutive ainsi que le règlement intérieur du GIP SIB ;**
- **Désigner le représentant du SDIS44 à l'assemblée générale du GIP SIB ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'annexe ci-jointe qui vaut signature de la convention constitutive ainsi que tous les documents afférents.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-044 du 1er mars 2022

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prend acte de la présentation du rapport joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1^{er} mars 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre et partiellement en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 février 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	5
- M. ALEMANY Jérôme à Mme PAHUN Louise - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - Mme FOUQUET Karine à Mme PADOVANI Fabienne - M. GRACIA Fabien à M. ROUSSEL Fabrice - Mme SORIN Nelly à M. DEVILLE Thierry	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. VEY Alain, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole, suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (à distance, en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de communes Grandlieu, suppléant de M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (à distance, en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance, en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (à distance, en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (à distance, en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance, en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (à distance, en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (à distance, en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance, en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er mars 2022

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 2 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu de ce rapport.

Contenu du rapport :

- 1- Le premier volet du rapport fait état de la politique de ressources humaines du SDIS en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique (RSU) 2020, présenté en comité technique du 16 novembre 2021, au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- 2- Le second volet du rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :
 - les rémunérations et les parcours professionnels,
 - la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
 - la mixité dans les filières et les cadres d'emplois,
 - l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
 - la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Ces éléments sont présentés en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Prendre acte de la présentation du rapport joint en annexe**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-045 du 1er mars 2022

Budget Primitif 2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 3.000.000 € ;
- ✓ Adopte le budget primitif 2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (article 6574) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582).

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1^{er} mars 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre et partiellement en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 février 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	5
- M. ALEMANY Jérôme à Mme PAHUN Louise - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - Mme FOUQUET Karine à Mme PADOVANI Fabienne - M. GRACIA Fabien à M. ROUSSEL Fabrice - Mme SORIN Nelly à M. DEVILLE Thierry	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. VEY Alain, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole, suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (à distance, en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de communes Grandlieu, suppléant de M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (à distance, en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance, en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (à distance, en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (à distance, en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance, en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (à distance, en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (à distance, en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance, en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er mars 2022

Budget Primitif 2022

Le budget primitif proposé aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} février 2022.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Population municipale de Loire-Atlantique (en nb d'habitants)

Au 31 décembre 2020 (recensement 2018) ¹	Au 31 décembre 2021 (recensement 2019) ²	Variation 2020 / 2021	
1.412.502	1.429.272	+ 16.770	+ 1,2 %

Activité opérationnelle

Type d'intervention	2021	Variation 2020 / 2021
Secours à personnes	55.024	+ 16,1 %
Incendie	4.966	- 16,7 %
Accidents voie publique	6.588	+ 31,5 %
Opérations diverses	6.286	+ 47,3 %
Total	72.864	+ 16,4 %

Après la diminution importante constatée de l'activité opérationnelle en 2020, largement imputable aux deux confinements de la population qui ont eu lieu en raison de la crise sanitaire COVID-19, le nombre d'interventions affiche une hausse importante et se situe à un niveau supérieur à celui de 2019 (+ 1,5 %).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

¹ Décret 2020-1706 du 24 décembre 2020

² Décret 2021-1946 du 31 décembre 2021

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 112.878.632,02 € compte tenu de la reprise, qui ne peut être partielle, du résultat antérieur de 3.755.632,02 € et de la neutralisation des dotations aux amortissements d'un montant de 3.000.000 € (niveau maximal autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M61).

En milliers d'euros

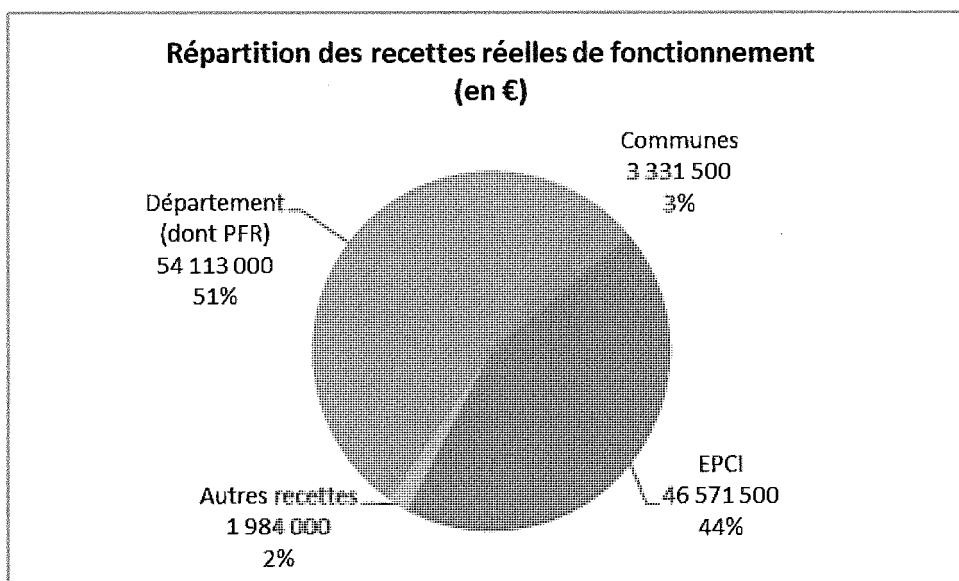
Dépenses	BP 2021	BP 2022	Evol BP 2022 / BP 2021	Recettes	BP 2021	BP 2022	Evol BP 2022 / BP 2021
Charges de personnel dont PFR	81.201	82.516	+ 1,6%	Contribution du Département dont PFR	53.000	54.113	+ 2,1 %
<i>Dont masse salariale</i>	<i>66.616</i>	<i>67.630</i>	<i>+ 1,5%</i>				
Dépenses de gestion	12.857	13.160	+ 2,4%	Contribution des communes et EPCI	48.877	49.903	+ 2,1 %
Frais financiers	881	870	- 1,2 %	Autres recettes	1.810	1.984	+ 9,6%
Subventions	645	640	- 0,8 %				
Provisions	54	50	- 8,1 %	Reprise sur provisions	0	0	NS
Total des dépenses réelles	95.638	97.236	+ 1,7%	Total des recettes réelles	103.687	106.000	+ 2,2 %
Dotations aux amortissements	12.101	12.250	+ 1,2%				
				Autres recettes d'ordre	40	123	NS
Total des dépenses avant équilibre	107.739	109.486	+ 1,6%	Total des recettes avant équilibre	103.727	106.123	+ 2,3%
				Neutralisation des dotations aux amortissements	3.000	3.000	-
Virement à la section d'investissement	3.402	3.393	NS	Résultat antérieur	4.414	3.756	NS
TOTAL DES DEPENSES	111.141	112.879	+ 1,6 %	TOTAL DES RECETTES	111.141	112.879	+ 1,6 %

NS : non significatif

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 106.000.000 € (hors reprise de l'excédent de fonctionnement et augmentent de 2,2 % par rapport au budget primitif (BP) 2021.

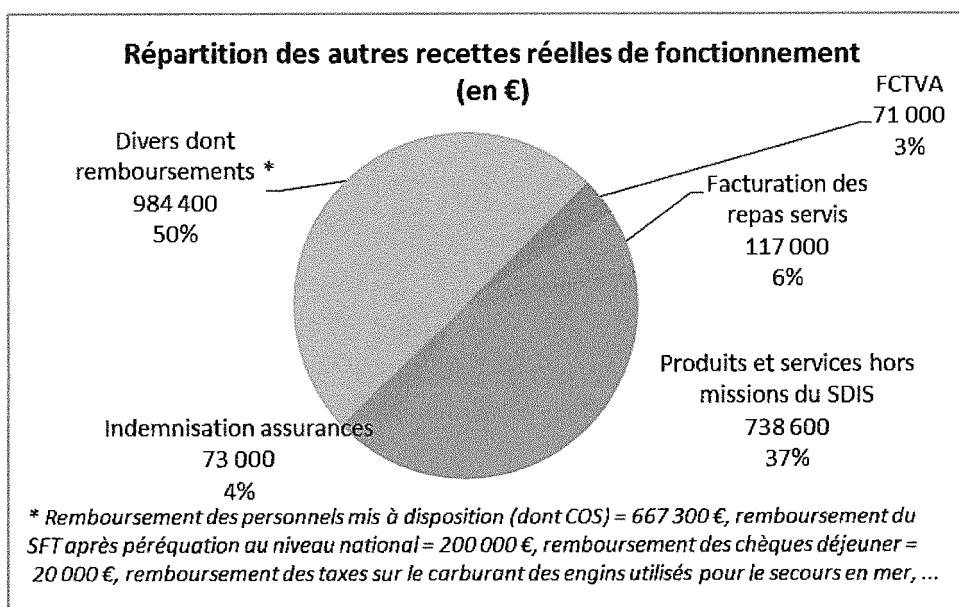
Elles se répartissent de la manière suivante :



Les contributions du bloc communal représentent 47 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. Elles s'élèvent à 49.903.000 € et évoluent globalement de + 2,1 % par référence au taux d'inflation constaté en septembre 2021.

La participation du Département au fonctionnement du SDIS s'élève à 54.113.000 € (51 % des recettes réelles de SDIS) et évolue au même rythme que les contributions incendie soit + 2,1 %. Elle est par ailleurs complétée d'une dotation d'équipement de 3.000.000 € (+ 1.000.000 € par rapport au BP 2021).

Les autres recettes sont évaluées à 1.984.000 €, parmi lesquelles figurent un crédit de 71.000 € correspondant au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses d'entretien des bâtiments. Elle se répartissent comme suit :



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

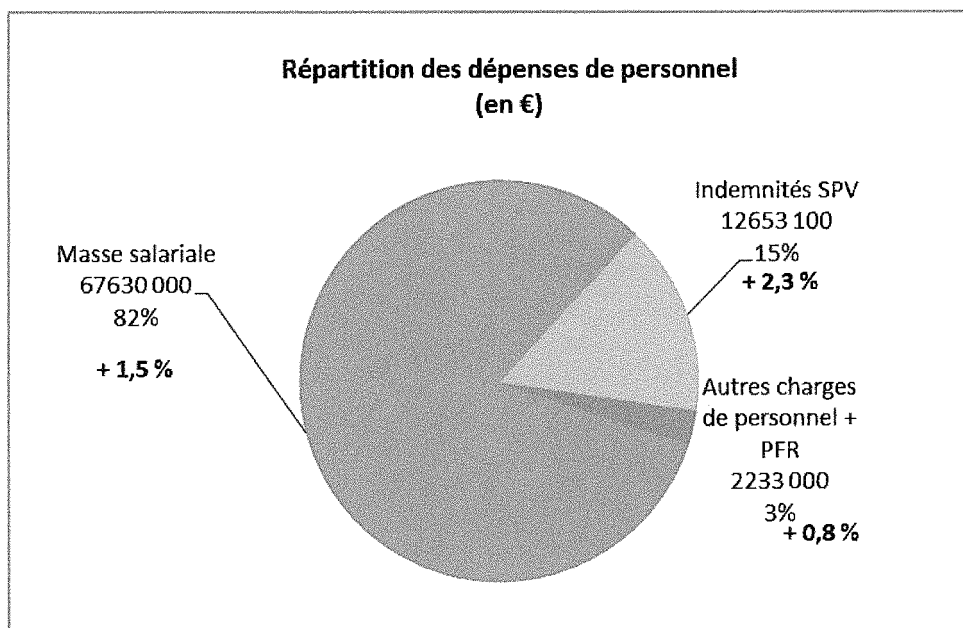
Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint 97.235.600 € en hausse de 1,7 % par rapport au budget primitif 2021. Elles sont constituées de la manière suivante :

	Montant du BP 2022
Charges courantes liées au personnel (dont assurances, restauration, ...)	447.300 €
Charges de patrimoine	8.514.820 €
- Patrimoine immobilier	4.001.620 €
- Véhicules	3.372.650 €
- Matériels de secours	485.850 €
- Logiciels et matériels informatiques	566.100 €
- Autres matériels	88.600 €
Frais d'intervention sur territoire des SDIS limitrophes	261.700 €
Dépenses de communication	32.900 €
Dépenses directes de formation	1.216.900 €
Redevance ANTARES	293.000 €
Habillement	249.100 €
Fournitures opérationnelles	637.800 €
Logiciels et droits d'usage	72.450 €
Dépenses diverses	1.433.730 €
Total des dépenses courantes de gestion	13.159.700 €
Subventions	639.800 €
Frais Financiers	870.000 €
Masse salariale	67.630.000 €
Indemnités versées aux SPV	12.653.100 €
Autres dépenses de personnel (dont NPFR ³)	2.233.000 €
Total des charges de personnel	82.516.100 €
Provisions	50.000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	97.235.600 €

2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) s'élèvent à 82.516.100 € et constituent près de 85 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles croissent de 1,7 % par rapport au budget primitif 2021.

³ NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV



2.1.1. La masse salariale

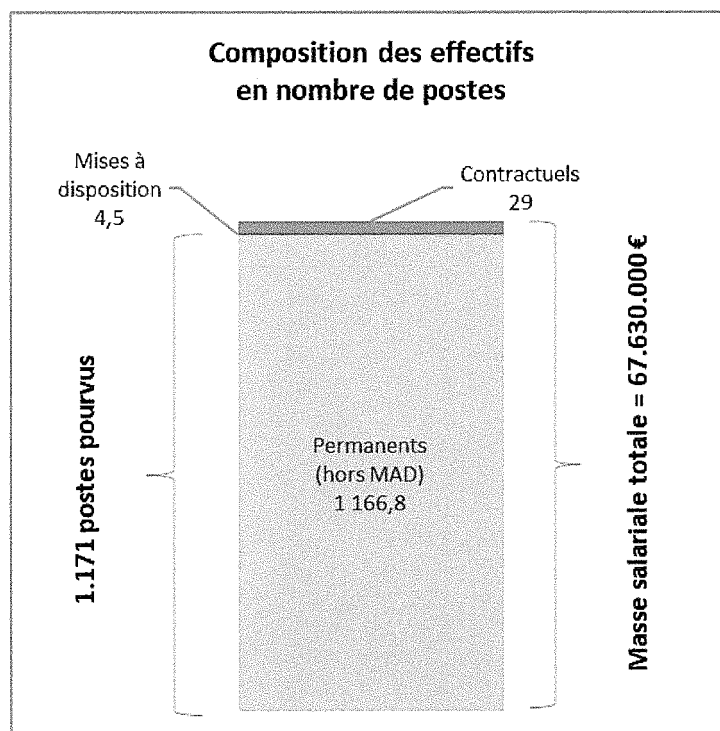
C'est un agrégat constitué des rémunérations, toutes charges comprises, versées aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et aux personnels administratifs et techniques (PAT). La masse salariale pour l'exercice 2022 représente près de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement et 82 % des charges de personnel. Elle est estimée à 67.630.000 €, soit une hausse globale de 1,5 % (+ 1.014.000 € par rapport au budget primitif 2021). Elle est constituée de 3 composantes distinctes évoluant chacune à des rythmes différents :

- L'effectif permanent du SDIS : d'un montant de 65.868.900 €, cette composante évolue de + 1,2 % par rapport au BP 2021, compte tenu :
 - D'un effectif annuel pourvu de 1.166,8 postes hors personnels mis à disposition (cf. alinéa suivant). Il intègre l'effet en année pleine de la création de 6 postes au cours du 1^{er} semestre 2021 et de la création de 12 postes (Conseil d'Administration du 07/12/21) pourvus à compter d'avril 2022 ;
 - Des prévisions d'avancements de grade et d'échelon 2022 estimées à 463.000 € ;
 - De l'impact des nouvelles mesures de revalorisation indiciaire et de bonification d'ancienneté des agents de catégorie C entrant en vigueur au 1^{er} janvier (320.000 €).
- Les personnels mis à disposition (MAD) : d'un montant de 584.600 € (équivalent à 4,5 postes), en augmentation de 3,6 % par rapport au BP 2021. La hausse est liée à la mise à disposition au cours de l'année 2021 du précédent directeur du SDIS auprès de la DGSCGC⁴ et d'un chef de groupement pour sa formation de directeur auprès de l'ENSOSP⁵. Ces dépenses sont intégralement remboursées par les organismes bénéficiaires des mises à disposition avec toutefois un décalage d'un trimestre entre le règlement du salaire et son remboursement.
- Les personnels contractuels temporaires : en hausse de 25 %, cette enveloppe s'élève à 1.176.500 €, et a pour vocation de permettre le recours à 17 ETP de sapeurs-pompiers professionnels en vue de renforcer les effectifs opérationnels des CIS et à 12 ETP de personnels administratifs et techniques afin de compenser les absences de longue durée et les pics d'activités.

Le graphique ci-après modélise la composition des effectifs :

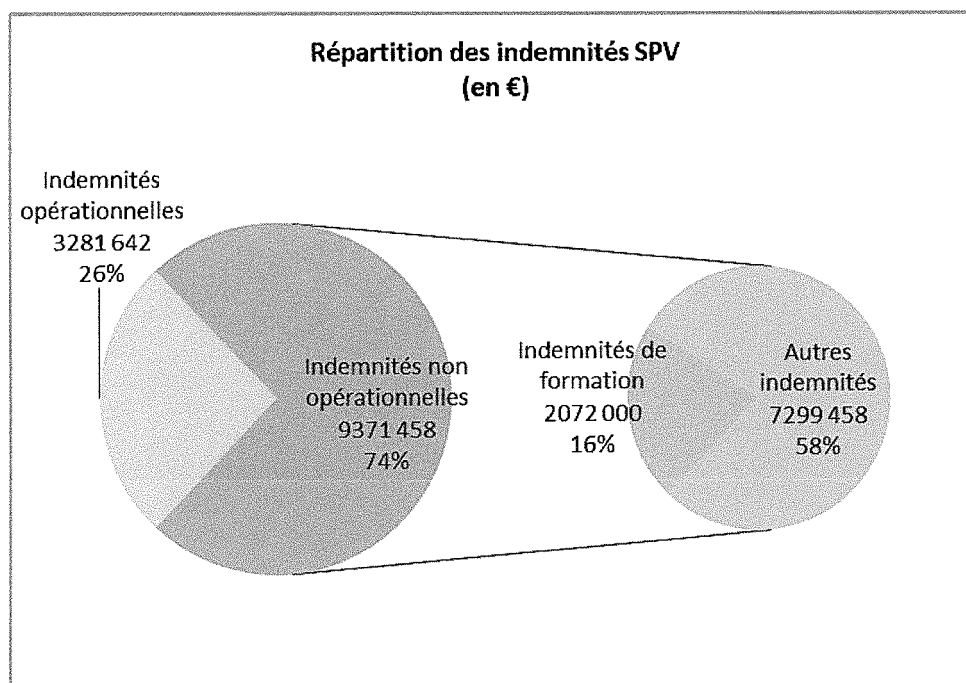
⁴ DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

⁵ ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers



2.1.2. Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Globalement, elles représentent 13 % des dépenses réelles de fonctionnement et plus de 15 % des charges de personnel. Elles sont estimées à 12.653.100 €, leur répartition est illustrée par le graphique suivant :



Le montant des indemnités versées aux SPV hors formation augmente de 2,1 % soit + 218.100 € par rapport au budget primitif 2021, prenant en compte la hausse des taux d'indemnisation horaire de 2 % en juillet 2021, ainsi que l'anticipation d'une revalorisation équivalente au 2^{ème} semestre 2022. Les crédits destinés aux indemnités de formation sont en hausse de 3,3 % (Cf. paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation »).

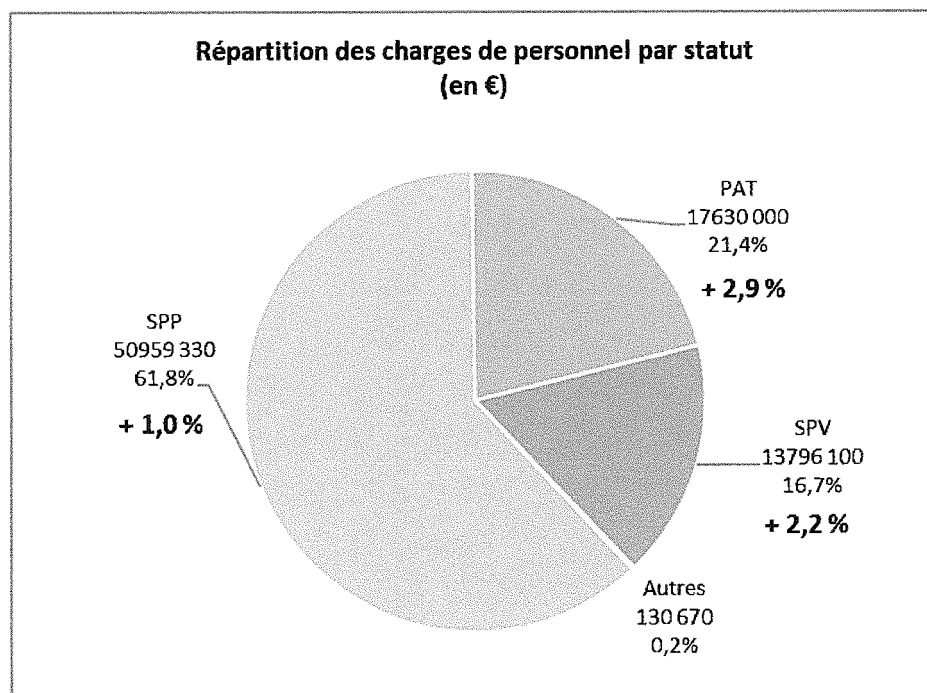
2.1.3. Les autres charges de personnel

D'un montant de 2.233.000 €, elles concernent pour :

- 45 % (1.012.930 €) les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels. Il s'agit notamment des chèques déjeuner (626.500 €), de la cotisation du SDIS à la prévoyance des agents (199.500 €) et à la couverture santé (82.150 €) ;
- 51 % les sapeurs-pompiers volontaires : l'allocation de fidélité et la PFR pour 959.000 € et les titres repas des SPV effectuant des gardes en centres de secours professionnels (184.000 €) ;
- Les 4 % restant regroupent notamment les visites médicales pour l'ensemble des personnels du SDIS (PAT, SPP, SPV) pour 41.000 €, ainsi que les chèques déjeuner versés aux engagés de service civique (12.320 €).

Elles augmentent globalement de 0,8 % (soit + 17.200 €), en raison de l'estimation de l'impact de 15.000 € sur la PFR lié à la diminution du seuil d'ancienneté (15 ans au lieu de 20 ans) nécessaire aux SPV pour en bénéficier.

En fonction des statuts (SPP, PAT et SPV), les charges de personnel se répartissent selon le tableau suivant :



2.2. Les frais financiers

Le montant des intérêts des emprunts à payer en 2022 est estimé sur la base du stock de dette au 31 décembre 2021 et s'élève à 870.000 €. Les frais financiers enregistrent une baisse de 1,2 %, soit - 11.000 € par rapport au budget primitif 2021. Cette estimation prend en compte une nouvelle contraction du capital restant dû (-44,5 millions d'euros M€ depuis 2010) mais anticipe une hausse des taux variables.

2.3. Les subventions aux associations

Le montant global des subventions versées aux associations s'élève à 639.800 € diminuant de 0,8 % par rapport au budget primitif 2021, soit - 5.000 €. Elles se répartissent de la manière suivante :

Association	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021	
COS	498.000 €	0 €	0 %
UDSP44	135.000 €	0 €	0 %
Amis du musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	5.000 €	- 5.000 €	- 50 %
Œuvres des pupilles orphelins de SP	1.800 €	0 €	0 %

Conformément à la convention conclue en 2019 entre le SDIS et le Comité des Œuvres Sociales (COS), le montant de la subvention versée par le SDIS est fixé forfaitairement sur la base du remboursement des salaires réglés l'année précédente, soit 2 agents depuis 2020.

S'agissant de la subvention versée à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44), son montant est calculé selon les modalités fixées par convention. Les valeurs des données servant à son calcul sont maintenues au niveau de celles de l'exercice 2021.

L'association « Amis du musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique » a bénéficié en 2021 d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 5.000 €, afin de participer aux actions de célébration du tricentenaire du corps des sapeurs-pompiers de Nantes. Cette action ayant un caractère ponctuel, le montant total de la subvention est ramené à son montant annuel.

2.4. Les provisions

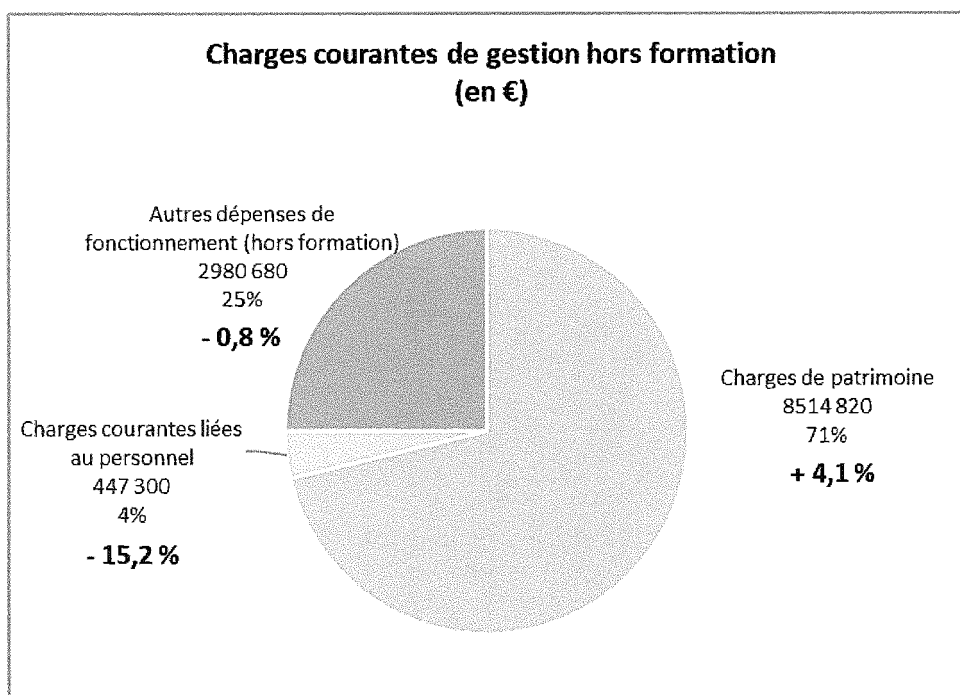
Des crédits d'un montant de 50.000 € sont inscrits en vue de la constitution ou de l'ajustement de provisions au cours de l'exercice 2022.

2.5. Les dépenses courantes de gestion

Les dépenses courantes de gestion regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hormis les dépenses de personnel, les frais financiers, les provisions et les subventions. Elles correspondent aux besoins nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions du SDIS.

Le montant total des dépenses courantes de gestion représente 13,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et est estimé à 13.159.700 €, dont 1.216.900 € concernent la formation des agents du SDIS. Ce poste de dépenses faisant l'objet d'un développement spécifique au paragraphe 2.6. « Les dépenses de formation », l'analyse qui suit est effectuée en excluant les dépenses directes de formation.

Ainsi le montant global des dépenses courantes de gestion hors formation s'élève à 11.942.800 €, en augmentation de 2 % par rapport au budget primitif 2021 et se répartissent de la manière suivante :



Plus des deux tiers des dépenses de gestion proviennent de la gestion du patrimoine, seul poste enregistrant une hausse entre les budgets primitifs 2021 et 2022 : + 4,1 % soit 332.000 €. L'ensemble des domaines du patrimoine du SDIS à l'exception des logiciels et matériels informatiques sont concernés :

Poste de dépenses	Montant du BP 2022	Variation BP 2022 / BP 2021	
		En €	En %
Patrimoine immobilier (dont fluides et entretien des bâtiments)	4.001.620 €	+151.320 €	+3,9 %
Véhicules (dont carburant et réparations)	3.372.650 €	+ 143.200 €	+4,4 %
Matériels de secours	485.850 €	+48.050 €	+11,0 %
Logiciels et matériels informatiques (dont alerte)	566.100 €	-17.510 €	-3,0 %
Autres matériels	88.600 €	+ 6.850 €	+8,4 %
Charges de patrimoine	8.514.820 €	+331.910 €	+4,1 %

Des hausses notables imputables à l'inflation sont relevées pour les fluides (gaz et électricité) ainsi que pour les carburants et expliquent plus de la moitié de l'accroissement des charges de patrimoine.

Par ailleurs, une enveloppe de 114.000 € est prévue pour l'achat de pièces détachées pour véhicules afin de réaliser par les agents de l'atelier du SDIS (en régie) l'aménagement de 3 VSPR, le contrôle décennal d'une EPC et le reconditionnement d'une autre EPC.

Enfin, l'ensemble des 14 centres d'incendie et de secours en garde ainsi que les deux plateaux techniques disposent désormais d'une dotation d'habillement collective, ce qui accroît le montant des dépenses de nettoyage des EPI⁶.

Les charges courantes liées au personnel concernent les achats de denrées et autres dépenses liées à la restauration des agents (hors formation), les assurances pour le personnel (protection sociale des SPV et

⁶ EPI : Equipement de Protection Individuelle

protection statutaire des SPP et PAT), les dépenses mises en œuvre dans le cadre de la qualité de vie au travail (QVT), ainsi que diverses dépenses telles que la taxe FIPHP⁷ ou les frais d'organisation de concours. Elles s'élèvent à 447.300 € en baisse de 80.000 €. Cette réduction des dépenses liées au personnel résulte exclusivement de l'inscription en 2021 des frais de concours de caporal (65.000 €) non reconduite en 2022 (dépenses tous les 3 ans) et de la réduction de la taxe au FIPHP en raison de la modification des modalités de calcul (coefficient de valorisation = 1,5 pour les personnes concernées de plus de 50 ans).

Les autres dépenses de fonctionnement hors formation regroupent les dépenses de moyens généraux, les frais d'intervention versés aux autres SDIS, la redevance versée au réseau ANTARES, les achats d'habillement et de fournitures opérationnelles, les droits d'usage aux logiciels non hébergés, ... Elles s'élèvent à 2.981.000 € en baisse de 23.000 € soit - 0,8 %. Leur répartition est la suivante :

Poste de dépenses	Montant du BP 2022	Variation BP 2022 / BP 2021	
		En €	En %
Dépenses de moyens généraux (téléphonie, frais de missions, affranchissement, ...)	1.048.700 €	+60.210 €	+6,1 %
Frais d'intervention autres SDIS	261.700 €	+ 4.000 €	+1,6 %
Dépenses communication hors impression	32.900 €	+ 2.600 €	+8,6 %
Participation ANTARES	293.000 €	+ 2.000 €	-3,0 %
Habillement	249.100 €	+ 2.400 €	+1,0 %
Fournitures opérationnelles	637.800 €	- 160.900 €	-20,2 %
Logiciels droits d'usage	72.450 €	+ 19.200 €	+ 36,1 %
Dépenses diverses	385.030 €	+ 47.569 €	+14,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	2.980.680 €	- 22.921 €	-0,8 %

Les évolutions les plus marquantes dans ce domaine concernent

- Les fournitures opérationnelles qui faisaient l'objet en 2021 d'une inscription exceptionnelle de produit pharmaceutiques pour faire face à la crise sanitaire du COVID (196.000 €). Au contraire si on exclut cette enveloppe, les fournitures opérationnelles augmentent de 35.000 €. 15.000 € sont destinés à réajuster à la consommation constatée les crédits pour l'achat d'émulseur-mouillant, 14.000 € à l'achat de petits matériels (bâches, petits outils, ...) afin d'équiper les véhicules VSPR, VESOL, ... dans le cadre de leur reconditionnement et 6.000 € au remplacement des médicaments arrivant à péremption des lots NRBCE.
- Les frais de mission et de déplacement (dépenses des moyens généraux) : + 40.000 €. En effet en 2021, les inscriptions budgétaires avaient tenu compte d'une diminution des déplacements en raison des restrictions sanitaires ; en 2022, la prévision anticipe un accroissement des déplacements et missions.

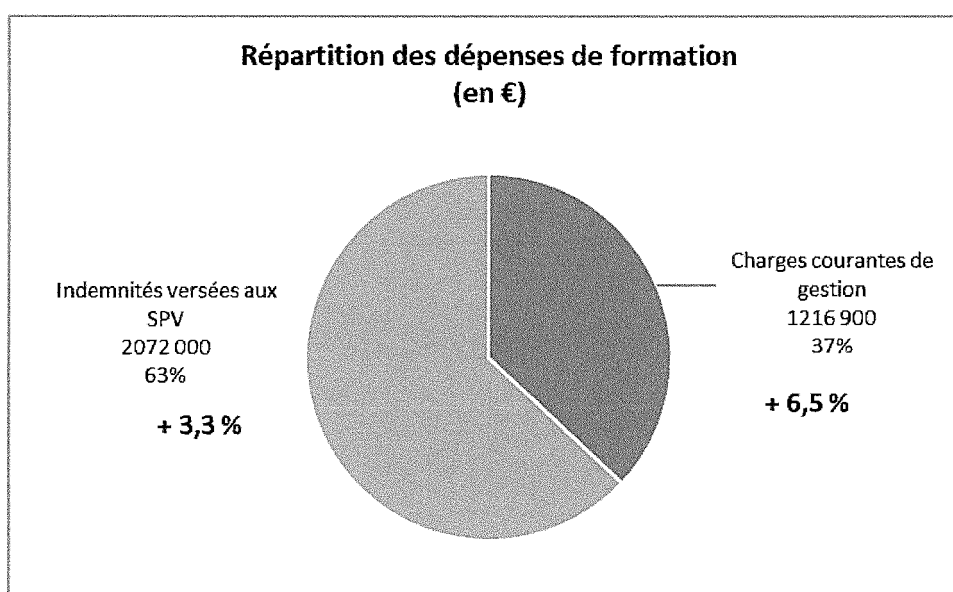
2.6. Les dépenses de formation

Ce poste de dépenses regroupe à la fois les charges de personnel sous la forme d'indemnités versées au SPV, ainsi que des charges courantes telles que l'achat de prestations de formation et les dépenses connexes aux formations (restauration, frais de déplacement et d'hébergement, fournitures spécifiques, ...).

⁷ FIPHP : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Elles sont établies sur la base du plan de formation 2020 – 2022 adopté par le Conseil d'Administration du 3 décembre 2019 et s'élèvent globalement à 3.288.900 €, en évolution de + 4,5 % par rapport au budget primitif 2021. Parmi les causes de cette évolution, il est à noter notamment :

- L'arrêté du 22 août 2019 qui révisé les modalités des formations initiales (FI) de sapeur-pompier à compter du 1^{er} janvier 2021. Cet arrêté a pour effet de prolonger la FI d'une journée par SPV recruté en y intégrant la notion de tutorat ce qui accroît le temps d'indemnisation pour le SPV formé et pour le tuteur. L'application de cet arrêté aura un impact en année pleine en 2022 ;
- L'évolution des taux horaires de base des indemnités versées aux SPV (cf. paragraphe 2.1.2 « les indemnités versées aux SPV » ;
- La pyramide des âges de la population d'officiers qui présente un déséquilibre (53 % des officiers sont âgés de plus de 50 ans). Les départs en retraite doivent être anticipés afin que le SDIS bénéficie dans les années à venir du même niveau de compétences, ce qui nécessite la mise en œuvre de formations opérationnelles de spécialités et d'encadrement.



Parmi ces dépenses, 93 % sont consacrées aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui prévoient 52.776 journées stagiaires en 2022, se répartissant essentiellement en deux grands domaines :

- Le tronc commun de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA) et de la formation continue opérationnelle des cadres (FCOC) : 23.708 journées stagiaires ;
- Les formations liées aux avancements de grades des SPP et SPV : 14.701 journées stagiaires.

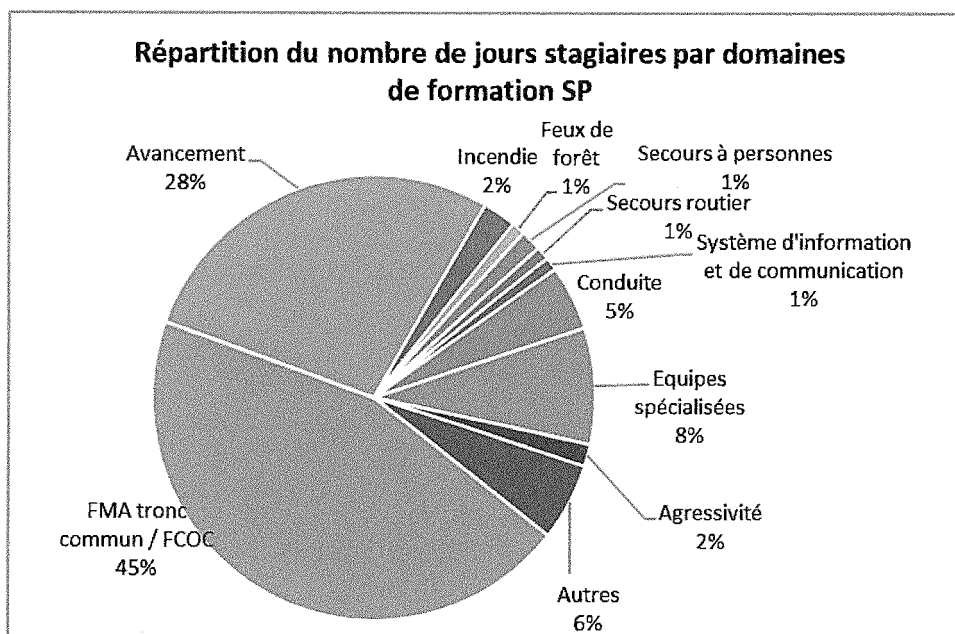
En 2022, il est prévu de maintenir les formations de prévention et de gestion des comportements agressifs (domaine « agressivité ») organisées avec le concours du CNFPT qui comprendront :

- Gestion et prévention des comportements agressifs en intervention : 150 places pour les SPP et 90 places pour les SPV ;
- Gestion du comportement face aux violences urbaines : 160 places ;
- Tuerie de masse : 120 places

Elles seront complétées par 12 places pour une formation aux premiers secours en situation tactique.

En outre depuis 2019, des formations à la conduite préventive opérationnelle sont mises en œuvre en vue de réduire la sinistralité automobile du SDIS. En 2022, 25 sessions sont prévues ouvrant ainsi 225 places aux sapeurs-pompiers.

La répartition des formations programmées en 2022 pour les sapeurs-pompiers se décline selon le graphique suivant :

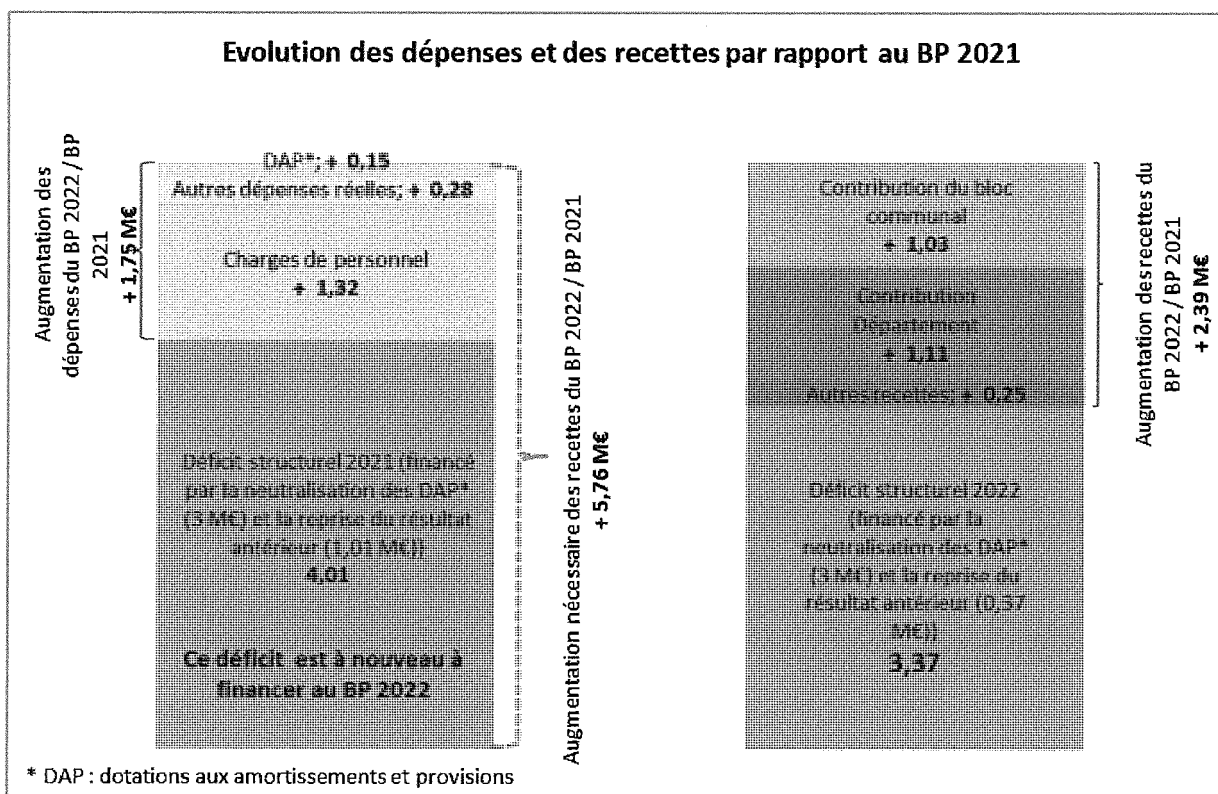


Le budget consacré aux formations administratives et techniques s'élève quant à lui à 120.000 €, soit 3,9 % du budget de formation et reste stable par rapport aux années précédentes.

3. L'équilibre de la section de fonctionnement

Bien que l'évolution des recettes réelles de l'exercice soit supérieure à celle des dépenses réelles (+ 2,2 % contre + 1,7 %), elle ne suffit pas à combler le déficit structurel constaté en 2021. Ainsi l'épargne brute dégagée est insuffisante de près de 3,4 M€ pour couvrir la totalité des dotations aux amortissements ; l'équilibre de la section est alors assuré par :

- La neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal, soit 3.000.000 € ;
- La reprise anticipée du résultat antérieur.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors mouvements budgétaires équilibrés en dépenses et en recettes (2.867.500 €), le total de la section d'investissement s'établit à 32.898.961,78 €.

En milliers d'euros

Dépenses	BP 2021	BP 2022	Evol BP 2022 / BP 2021	Recettes	BP 2021	BP 2022	Evol BP 2022 / BP 2021
Remboursement du capital des emprunts	3.393	3.490	+ 2,8 %	Dotation du Département	2.000	3.000	+ 50,0%
				Etat (dont FCTVA)	1.610	1.724	+ 7,1 %
Remboursement anticipé d'emprunt	-	5.100	NS	Remboursement par le CD des travaux CIR Pornic et Derval	2.183	1.998	- 8,5 %
Dépenses d'équipement	19.432	21.186	+ 9,0 %	Prix de cession	913	-	NS
				Emprunt d'équilibre	675	8.177	NS
Total des dépenses réelles	22.825	29.776	+30,5%	Total des recettes réelles	7.381	14.899	+101,8%
Neutralisations des amortissements	3.000	3.000	-	Amortissements	12.101	12.250	+ 1,2 %
Autres dépenses d'ordre	40	123	NS				
				Virement de la section de fonctionnement	3.402	3.393	NS
				Solde antérieur	2.981	2.357	NS
TOTAL DES DEPENSES	25.865	32.899	+27,2 %	TOTAL DES RECETTES	25.865	32.899	+27,2%

NS : non significatif

1. Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres d'investissement hors emprunt sont estimées à 6.722.000 €, elles sont constituées :

- Du FCTVA (1.674.000 €) évalué sur la base des réalisations des dépenses d'équipement 2021,
- D'une dotation du Département de 3.000.000 € équivalente à la perte d'autofinancement due à la pratique de la neutralisation des dotations aux amortissements,
- Du remboursement par le Département de la part des dépenses de construction affectées aux CIR Pornic (1.457.000 €) et Derval (541.000 €),
- Le report de 50.000 € de recettes relatif à la subvention reçue de l'ANSSI⁸ pour la mise en œuvre du parcours de cyber-sécurité.

A ces ressources, s'ajoute la reprise anticipée du solde d'investissement estimé à 2.357.088, 26 €.

L'équilibre de la section nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt pour un montant de 8.176.842 €.

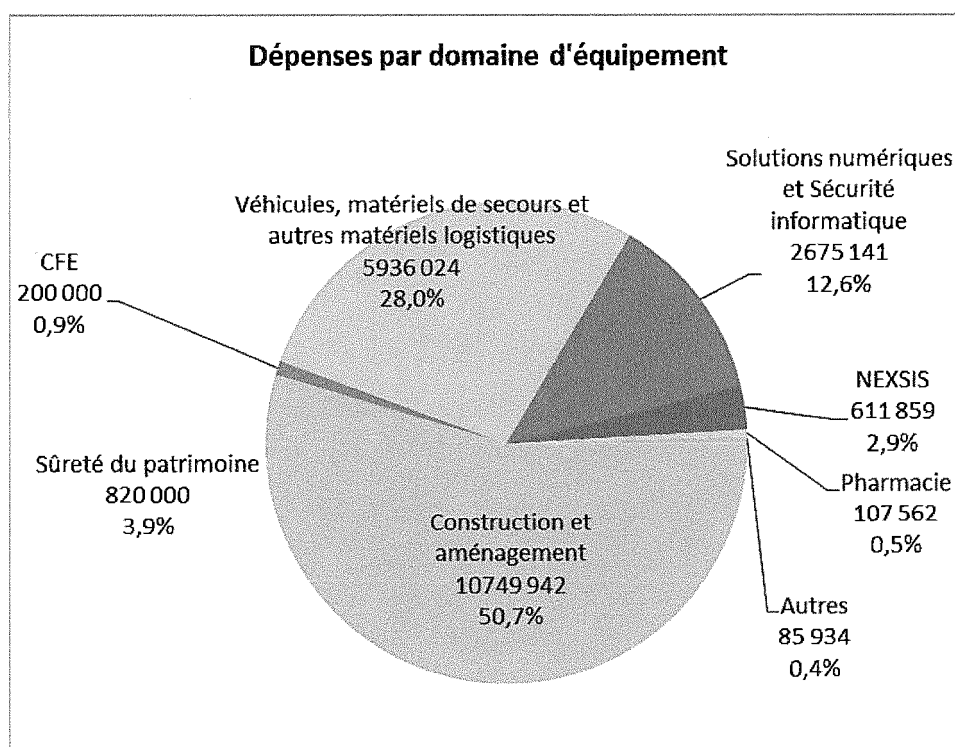
⁸ ANSSI : Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information

2. Les dépenses réelles d'investissement

2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 21.186.461,61 € dont 772.561,61 € de reports de crédits 2021 en 2022. En effet, la reprise anticipée des résultats nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement oblige à intégrer dès le stade du budget primitif les reports de crédits.

Elles se répartissent de la manière suivante :



Dans le domaine immobilier, seront principalement réalisés :

- Les travaux de construction du CIS – CIR Pornic (8.844.200 €),
- Les études préalables à la réalisation des constructions des CIS – CIR Derval (240.000 €), du groupement territorial Nord (255.000 €), du Centre d'Entrainement et de Formation (CFE) (200.000 €) et de la réhabilitation du CIS Rezé (370.000 €),
- Le solde financier des opérations de construction du CIS Paimboeuf et de la COMCIS Vay – Le Gâvre.

A ces projets immobiliers, s'ajoutent des crédits de paiement pour un montant de 993.830 € pour l'entretien du patrimoine immobilier, ainsi que 820.000 € destinés au renforcement de la sûreté bâtiminaire.

L'ensemble des crédits du domaine immobilier s'inscrivent dans des autorisations de programme dont la liste vous est proposée au paragraphe 2.2 « Les autorisations de programme et crédits de paiement ».

Afin de renouveler une partie du parc des véhicules, un budget de 3.821.200 € est ouvert principalement pour l'acquisition de :

- Véhicules de lutte contre les incendies : 951.700 € comprenant 4 fourgons pompe tonne (FPT) ainsi qu'une avance de 300.000 € pour 4 FPT qui seront réceptionnés en 2023 ;
- Véhicules pour le secours à personne : 2.037.200 € comprenant 8 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) neufs, ainsi que le reconditionnement complet de 12 VSAV et l'achat de 6 châssis de VSAV dont le transfert de cellule est programmé en 2023 et d'un véhicule léger infirmier (VLI) ;

- Véhicules pour équipes spécialisées : 374.500 € pour les équipes de cynotechnie, d'exploration longue durée, de risques technologiques et de sauvetage déblaiement ;
- Véhicules d'assistance et de protection : 154.400 € comprenant 14 véhicules tous usages (VTU) ;
- Véhicules de transport et de soutien : 297.400 € pour l'achat d'un véhicule porte-cellule (VPCE), de 11 véhicules légers fourgonnettes et d'une remorque carburant.

Sont également prévus des crédits pour 560.400 €, afin de réaliser notamment le reconditionnement de 3 VTU en véhicules de sécurité et de protection routière (VSPR) (173.500 €), de 4 FPT tuyaux en écheveaux (70.000 €), d'une échelle pivotante à mouvements combinés (EPC) (75.000 €), ainsi que la révision décennale d'un bras élévateur automatique (BEA) (120.000 €).

Un budget de 804.000 € est prévu pour l'achat et le renouvellement des matériels opérationnels incluant ceux des équipes spécialisées. Les achats d'habillement sont estimés à 447.000 €.

Le domaine « infrastructures et sécurité informatiques » s'élève à 2.675.100 € et est consacré principalement :

- Au système d'alerte : 323.500 €. Ce Crédit comprend notamment la maintenance de l'actuel système d'alerte ARTEMIS (180.000 €) ;
- Aux systèmes d'informations fonctionnels : 644.000 €. Sur cette enveloppe, 135.000 € sont destinés au maintien en condition opérationnel des applicatifs de gestion, 201.000 € au remplacement de l'applicatif de gestion des ressources humaines PAT et SPP (paie, organigramme, frais de déplacement, ...); le solde étant destiné aux améliorations fonctionnelles et évolutions réglementaires des autres applicatifs.
- A l'architecture système : 468.500 €. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement des serveurs et des disques, au règlement des licences des logiciels attachés à ces serveurs ;
- Aux équipements bureautiques : 327.000 €. Cette enveloppe sert principalement au renouvellement des ordinateurs, tablettes et imprimantes. Sur ce budget est notamment prévue l'acquisition d'équipements pour la mise en œuvre sur 3 ans du projet « Ecole numérique » d'un montant global de 156.000 € ;
- A la sécurité informatique et des systèmes d'information : 344.000 €.
- A la téléphonie : 434.00 €. Cette enveloppe comprend notamment une opération intitulée « Cœur de réseau » pour 120.000 €, ainsi que le remplacement du système de téléphonie actuel en téléphonie IP (téléphonie par internet) sur tout le département (140.000 €).

Au domaine informatique, s'ajoute la poursuite des acquisitions de matériels informatiques et de réseau concourant à la mise en œuvre du nouveau système d'alerte NEXSIS.

2.2. Les autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Le SDIS de Loire-Atlantique a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme. Les réalisations constatées en 2021 à la clôture de l'exercice, ainsi que les propositions de crédits de paiement nécessitent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988	940	<u>14</u>	34
dont mobilier		50	16	5	
CFE	100-2009-18	19.000	2.201	<u>200</u>	16.599
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	11.651	2.433	<u>8.844</u>	374
dont mobilier		95	7	88	
COMCIS Paulx-St Etienne MM	100-2017-1	337	308	<u>0</u>	29
dont mobilier		11	10		
COMCIS Vay le Gâvre	100-2018-2	935	861	<u>43</u>	31
dont mobilier		50	14	5	
CIS – CIR Derval	100-2019-1	3.675	18	<u>240</u>	3.417
dont mobilier		50			50
Groupe Nord	100-2020-1	3.816	609	<u>255</u>	2.952
dont mobilier		95			95
Entretien du patrimoine 2017 - 2021	200-2017-1	4.653	4.452	<u>94</u>	107
Entretien du patrimoine 2022 - 2026	200-2021-2	4.500	-	<u>900</u>	3.600
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500	120	<u>820</u>	1.560
Véhicules - FPT tuyaux écheveau	400-2015-2	576	459	<u>70</u>	47
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	555	227	<u>174</u>	154
Programme véhicules 2020	400-2019-2	6.050	5.004	<u>1.041</u>	5
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656	743	<u>1.856</u>	57
TOTAL		61.892	18.375	14.551	28.966

Il est à noter que le Conseil d'Administration lors de sa séance du 1^{er} février 2022 a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme n°100-2018-1 « CIS Rezé – Aménagement et extension » portant son montant à 8.100.000 €, selon la ventilation des crédits de paiement suivante :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
CIS Rezé – Aménagement extension	100-2018-1	4.300 +3.800 8.100	166	<u>370</u>	7.564

Par ailleurs, un VSAV a été accidenté en 2021, l'expertise réalisée par l'assureur du SDIS a conclu à la mise en épave du châssis de ce véhicule et au remplacement de celui-ci. Il convient donc d'ajuster le montant de l'autorisation de programme n°400-2021-1 « Programme véhicules 2022 » afin d'y intégrer cette acquisition qui fera l'objet en parallèle d'un remboursement sur présentation des factures. En conséquence il est proposé d'augmenter de 42.000 € l'autorisation de programme.

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
Programme véhicules 2022	400-2021-1	1.964 +42 2.006	-	<u>924</u>	1.082

Enfin, il vous est proposé d'adopter une nouvelle autorisation de programme destiné à la réalisation des révisions décennales de deux BEA en 2022 et 2023 pour un montant total de 240.000 €.

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
Décennale BEA	400-2022-1	240	<u>120</u>	120

2.3. Le remboursement des emprunts

Le montant du capital à rembourser au titre de la dette à long terme est estimé à 3.489.500 € pour l'année 2022, en hausse de 2,8 % en raison de la progressivité de l'amortissement du capital.

Des crédits sont également prévus afin de régulariser les mouvements de fonds relatifs aux ouvertures de crédits long terme (ou crédits revolving), pour un montant total égal à 2.507.500 € en dépenses et en recettes.

LES INDICATEURS FINANCIERS

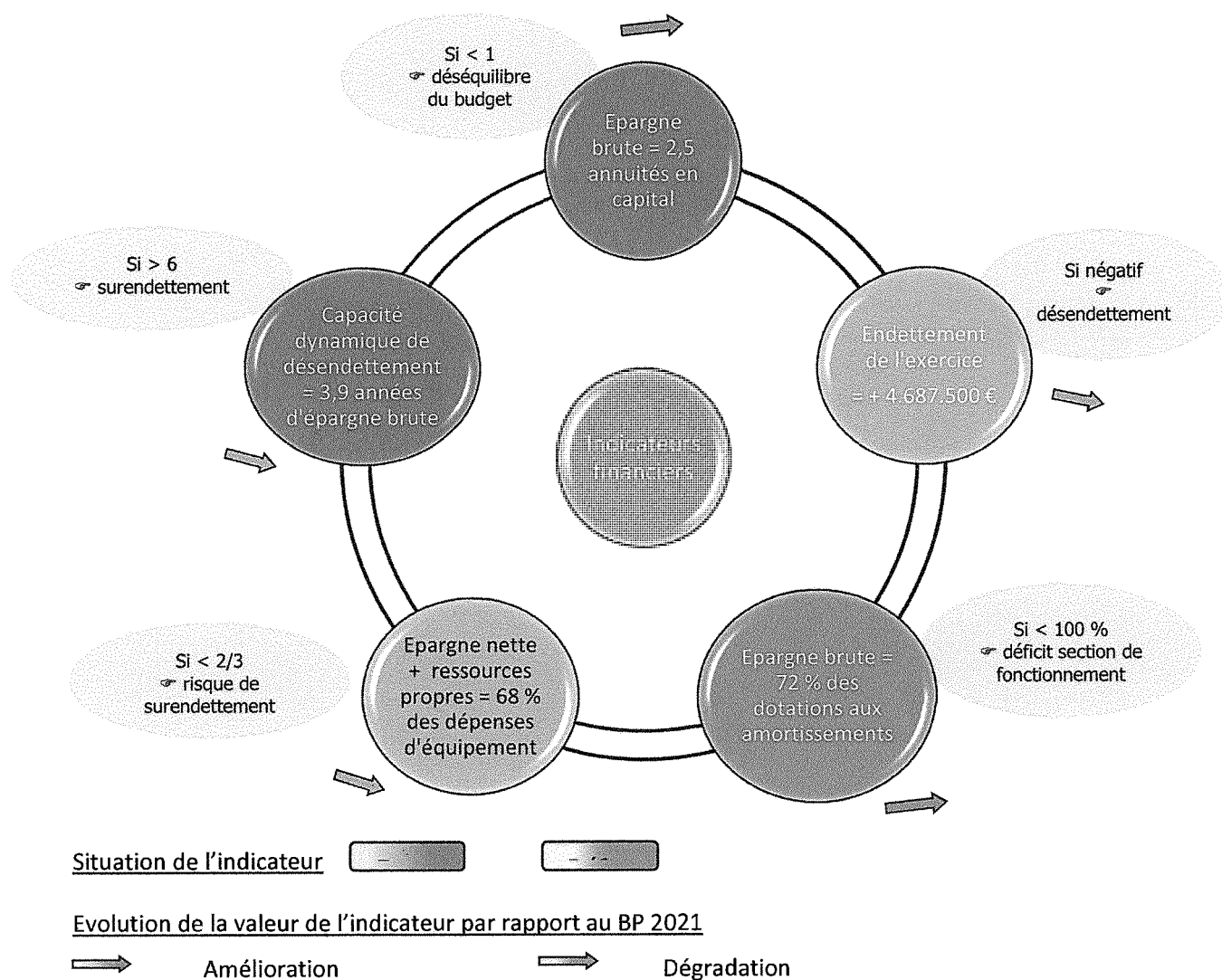
Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du budget primitif qui vient de vous être présenté.

	BP 2021	BP 2022	Variation BP 2022/BP 2021
Epargne brute (ou CAF)	8.103.400 €	8.814.400 €	+ 8,8 %
Taux d'épargne brute	7,9 %	8,4 %	
Epargne nette	4.710.400 €	5.324.900 €	+ 13,1 %
Taux d'épargne nette	4,6 %	5,1 %	
Capacité de désendettement (en années de CAF)	3,7	3,9	

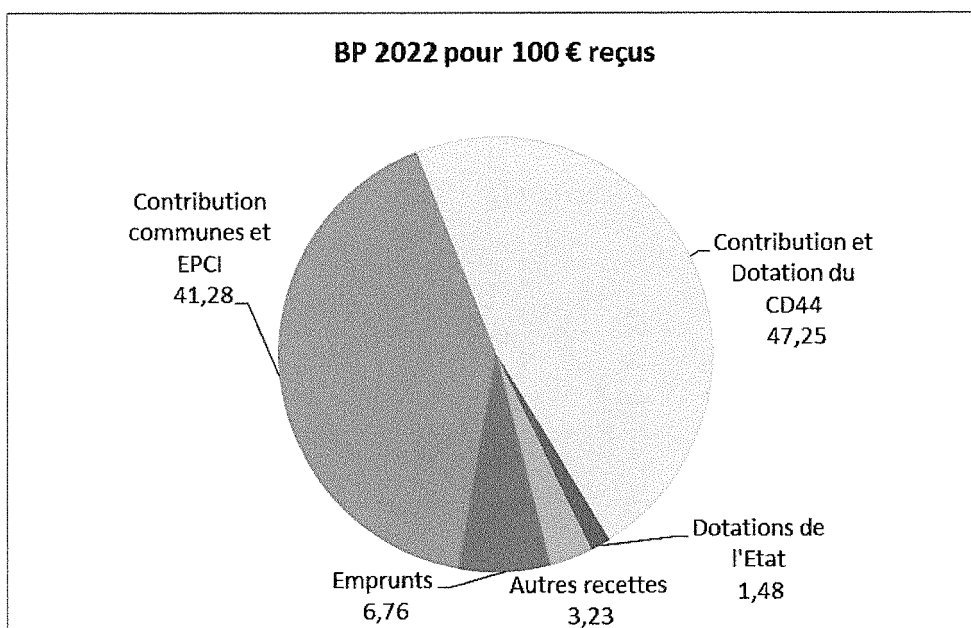
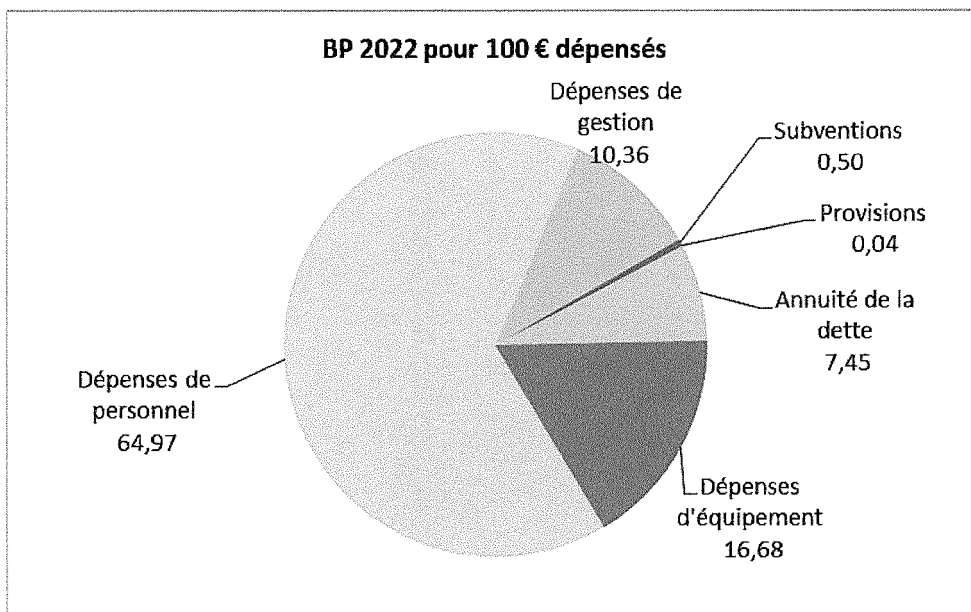
Bien qu'affichant globalement une amélioration par rapport au budget primitif 2021 (résultat du dynamisme des recettes de contribution), ils apparaissent nettement en-deçà des valeurs du compte administratif 2020. Ainsi, les taux d'épargne brute (8,4 %) et nette (5,1 %) sont inférieurs à ceux de 2020, respectivement 10,1 % et 6,7 %, confirmant la tendance à la baisse observée depuis 2016 (cf. rapport DOB du 1^{er} février 2022).

L'indicateur de couverture des amortissements, négatif, suit la même tendance que ces 3 dernières années traduisant l'insuffisance de l'épargne brute aux regards du volume des dotations aux amortissements. Cet écart se creuse chaque année, atteignant plus de 3,4 M€ en 2022 (170.000 € en 2019) et oblige depuis 2021 à recourir à la reprise de l'excédent de fonctionnement dès le budget primitif.

Le volume des dépenses d'équipement des exercices passés (10,2 M€ par an en moyenne entre 2015 et 2020) a permis au SDIS de poursuivre son désendettement qui atteint, à la fin de l'exercice 2021, 44,5 M€ par rapport à 2010. L'exercice 2022 rompt avec cette tendance puisque pour la 1^{ère} fois depuis 2013, le SDIS aura recours à l'emprunt. Conjugué à une épargne brute en diminution, la capacité de désendettement devrait alors se dégrader.



RECAPITULATIF



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport
- Approuver la révision de l'autorisation de programme n°400-2021-2 « Programme véhicules 2022 » telle que présentée dans le rapport
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°400-2022-1 « Décennale BEA » selon les conditions présentées dans le rapport
- Approuver la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 3.000.000 €
- Adopter le budget primitif 2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (article 6574) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582)

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-046 du 1er mars 2022

Autorisations de programme et crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Lors de la présentation du budget primitif 2022, il a été proposé :

- d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988	940	14	34
<i>dont mobilier</i>		50	16	5	
CFE	100-2009-18	19.000	2.201	200	16.599
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	11.651	2.433	8.844	374
<i>dont mobilier</i>		95	7	88	
COMCIS Paultx-St Etienne MM	100-2017-1	337	308	0	29
<i>dont mobilier</i>		11	10		
COMCIS Vay le Gâvre	100-2018-2	935	861	43	31
<i>dont mobilier</i>		50	14	5	
CIS – CIR Derval	100-2019-1	3.675	18	240	3.417
<i>dont mobilier</i>		50			50
Groupeement Nord	100-2020-1	3.816	609	255	2.952
<i>dont mobilier</i>		95			95
Entretien du patrimoine 2017 - 2021	200-2017-1	4.653	4.452	94	107
Entretien du patrimoine 2022 - 2026	200-2021-2	4.500	-	900	3.600
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500	120	820	1.560

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
Véhicules - FPT tuyaux écheveau	400-2015-2	576	459	<u>70</u>	47
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	555	227	<u>174</u>	154
Programme véhicules 2020	400-2019-2	6.050	5.004	<u>1.041</u>	5
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656	743	<u>1.856</u>	57
TOTAL		61.892	18.375	14.551	28.966

- d'augmenter le montant de l'autorisation de programme ci-après, compte tenu de l'expertise réalisée par l'assureur du SDIS suite à un accident de VSAV et qui a conclu à la mise en épave du châssis de ce véhicule et au remplacement de celui-ci :

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
Programme véhicules 2022	400-2021-1	1.964 +42 2.006	-	<u>924</u>	1.082

- d'adopter une nouvelle autorisation de programme destinée à la réalisation des révisions décennales de deux BEA en 2022 et 2023 selon les conditions indiquées ci-dessous :

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
Décennale BEA	400-2022-1	240	<u>120</u>	120

En outre, il a été rappelé que le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2022 a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme n°100-2018-1 « CIS Rezé – Aménagement et extension » portant son montant à 8.100.000 €, selon la ventilation des crédits de paiement suivante :

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
CIS Rezé – Aménagement extension	100-2018-1	4.300 +3.800 8.100	166	<u>370</u>	7.564

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport ;
- ✓ Approuve la révision de l'autorisation de programme n°400-2021-2 « Programme véhicules 2022 » telle que présentée dans le rapport ;
- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme n°400-2022-1 « Décennale BEA » selon les conditions présentées dans le rapport.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1^{er} mars 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre et partiellement en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 février 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	5
- M. ALEMANY Jérôme à Mme PAHUN Louise - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - Mme FOUQUET Karine à Mme PADOVANI Fabienne - M. GRACIA Fabien à M. ROUSSEL Fabrice - Mme SORIN Nelly à M. DEVILLE Thierry	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. VEY Alain, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole, suppléant de M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (à distance, en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de communes Grandlieu, suppléant de M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (à distance, en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance, en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (à distance, en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (à distance, en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance, en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (à distance, en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (à distance, en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance, en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er mars 2022

Budget Primitif 2022

Le budget primitif proposé aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} février 2022.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Population municipale de Loire-Atlantique (en nb d'habitants)

Au 31 décembre 2020 (recensement 2018) ¹	Au 31 décembre 2021 (recensement 2019) ²	Variation 2020 / 2021	
1.412.502	1.429.272	+ 16.770	+ 1,2 %

Activité opérationnelle

Type d'intervention	2021	Variation 2020 / 2021
Secours à personnes	55.024	+ 16,1 %
Incendie	4.966	- 16,7 %
Accidents voie publique	6.588	+ 31,5 %
Opérations diverses	6.286	+ 47,3 %
Total	72.864	+ 16,4 %

Après la diminution importante constatée de l'activité opérationnelle en 2020, largement imputable aux deux confinements de la population qui ont eu lieu en raison de la crise sanitaire COVID-19, le nombre d'interventions affiche une hausse importante et se situe à un niveau supérieur à celui de 2019 (+ 1,5 %).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

¹ Décret 2020-1706 du 24 décembre 2020

² Décret 2021-1946 du 31 décembre 2021

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 112.878.632,02 € compte tenu de la reprise, qui ne peut être partielle, du résultat antérieur de 3.755.632,02 € et de la neutralisation des dotations aux amortissements d'un montant de 3.000.000 € (niveau maximal autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M61).

En milliers d'euros

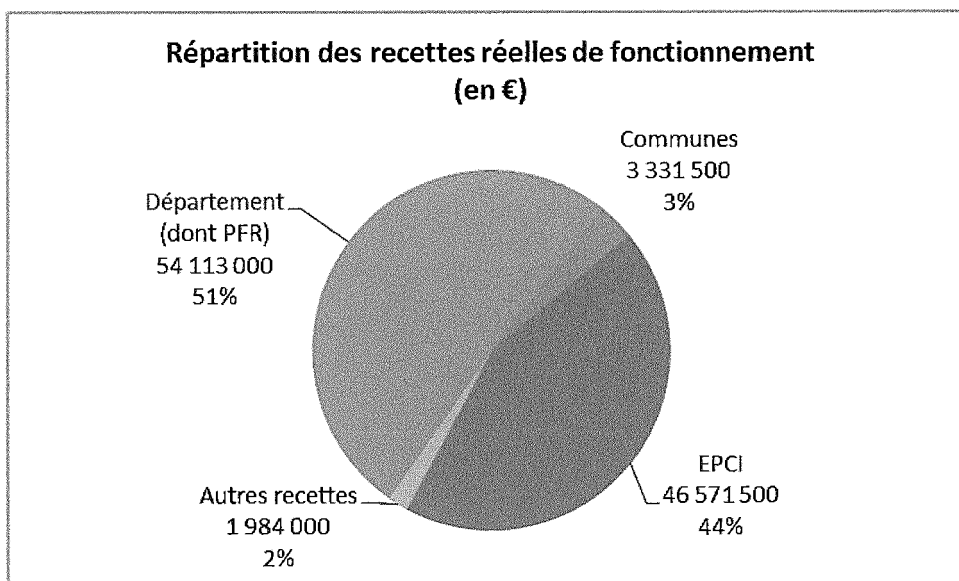
Dépenses	BP 2021	BP 2022	Evol BP 2022 / BP 2021	Recettes	BP 2021	BP 2022	Evol BP 2022 / BP 2021
Charges de personnel dont PFR	81.201	82.516	+ 1,6%	Contribution du Département dont PFR	53.000	54.113	+ 2,1 %
<i>Dont masse salariale</i>	<i>66.616</i>	<i>67.630</i>	<i>+ 1,5%</i>				
Dépenses de gestion	12.857	13.160	+ 2,4%	Contribution des communes et EPCI	48.877	49.903	+ 2,1 %
Frais financiers	881	870	- 1,2 %	Autres recettes	1.810	1.984	+ 9,6%
Subventions	645	640	- 0,8 %				
Provisions	54	50	- 8,1 %	Reprise sur provisions	0	0	NS
Total des dépenses réelles	95.638	97.236	+ 1,7%	Total des recettes réelles	103.687	106.000	+ 2,2 %
Dotations aux amortissements	12.101	12.250	+ 1,2%				
				Autres recettes d'ordre	40	123	NS
Total des dépenses avant équilibre	107.739	109.486	+ 1,6%	Total des recettes avant équilibre	103.727	106.123	+ 2,3%
				Neutralisation des dotations aux amortissements	3.000	3.000	-
Virement à la section d'investissement	3.402	3.393	NS	Résultat antérieur	4.414	3.756	NS
TOTAL DES DEPENSES	111.141	112.879	+ 1,6 %	TOTAL DES RECETTES	111.141	112.879	+ 1,6 %

NS : non significatif

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 106.000.000 € (hors reprise de l'excédent de fonctionnement et augmentent de 2,2 % par rapport au budget primitif (BP) 2021.

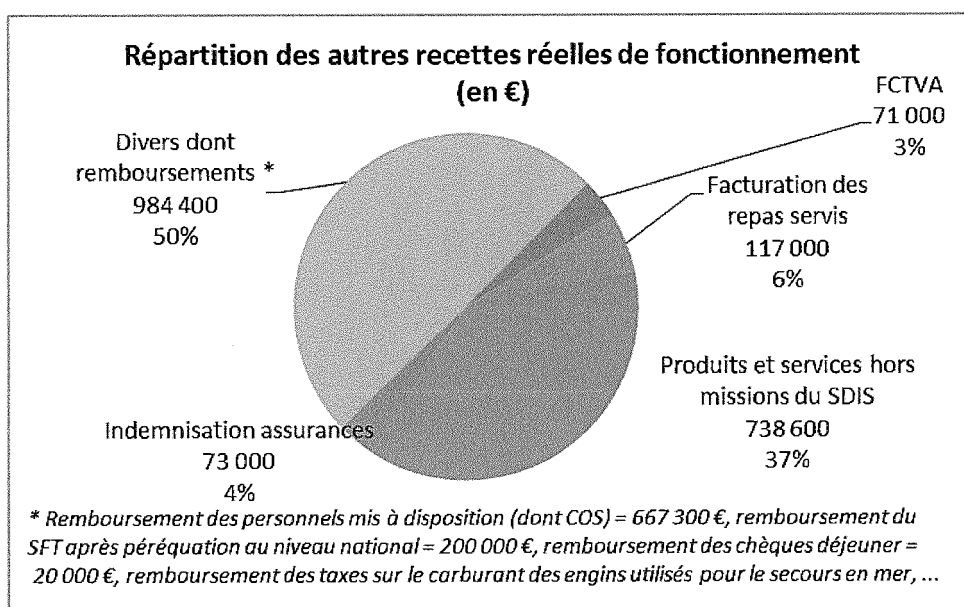
Elles se répartissent de la manière suivante :



Les contributions du bloc communal représentent 47 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. Elles s'élèvent à 49.903.000 € et évoluent globalement de + 2,1 % par référence au taux d'inflation constaté en septembre 2021.

La participation du Département au fonctionnement du SDIS s'élève à 54.113.000 € (51 % des recettes réelles de SDIS) et évolue au même rythme que les contributions incendie soit + 2,1 %. Elle est par ailleurs complétée d'une dotation d'équipement de 3.000.000 € (+ 1.000.000 € par rapport au BP 2021).

Les autres recettes sont évaluées à 1.984.000 €, parmi lesquelles figurent un crédit de 71.000 € correspondant au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses d'entretien des bâtiments. Elle se répartissent comme suit :



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

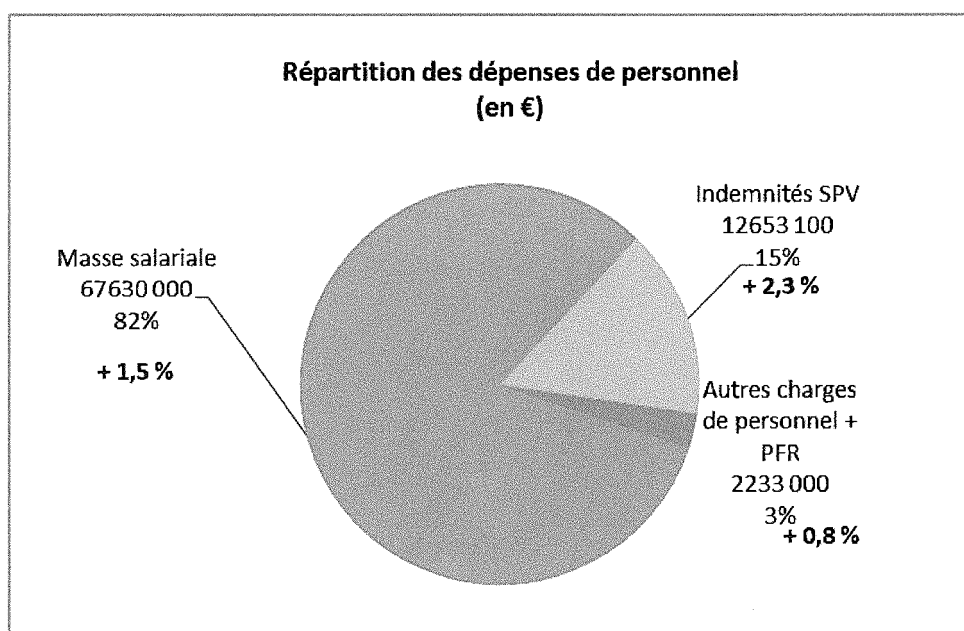
Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint 97.235.600 € en hausse de 1,7 % par rapport au budget primitif 2021. Elles sont constituées de la manière suivante :

	Montant du BP 2022
Charges courantes liées au personnel (dont assurances, restauration, ...)	447.300 €
Charges de patrimoine	8.514.820 €
- Patrimoine immobilier	4.001.620 €
- Véhicules	3.372.650 €
- Matériels de secours	485.850 €
- Logiciels et matériels informatiques	566.100 €
- Autres matériels	88.600 €
Frais d'intervention sur territoire des SDIS limitrophes	261.700 €
Dépenses de communication	32.900 €
Dépenses directes de formation	1.216.900 €
Redevance ANTARES	293.000 €
Habillement	249.100 €
Fournitures opérationnelles	637.800 €
Logiciels et droits d'usage	72.450 €
Dépenses diverses	1.433.730 €
Total des dépenses courantes de gestion	13.159.700 €
Subventions	639.800 €
Frais Financiers	870.000 €
Masse salariale	67.630.000 €
Indemnités versées aux SPV	12.653.100 €
Autres dépenses de personnel (dont NPFR ³)	2.233.000 €
Total des charges de personnel	82.516.100 €
Provisions	50.000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	97.235.600 €

2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) s'élèvent à 82.516.100 € et constituent près de 85 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles croissent de 1,7 % par rapport au budget primitif 2021.

³ NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV



2.1.1. La masse salariale

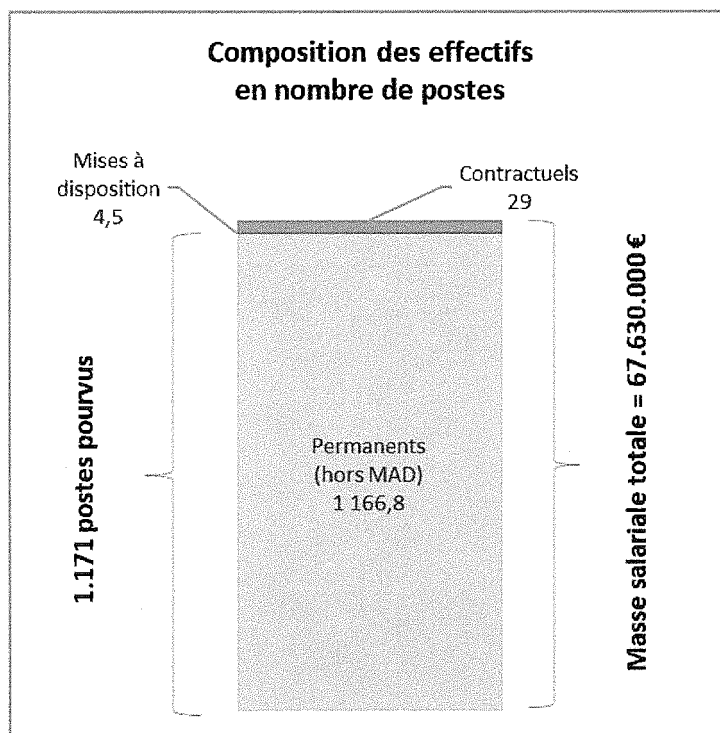
C'est un agrégat constitué des rémunérations, toutes charges comprises, versées aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et aux personnels administratifs et techniques (PAT). La masse salariale pour l'exercice 2022 représente près de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement et 82 % des charges de personnel. Elle est estimée à 67.630.000 €, soit une hausse globale de 1,5 % (+ 1.014.000 € par rapport au budget primitif 2021). Elle est constituée de 3 composantes distinctes évoluant chacune à des rythmes différents :

- L'effectif permanent du SDIS : d'un montant de 65.868.900 €, cette composante évolue de + 1,2 % par rapport au BP 2021, compte tenu :
 - D'un effectif annuel pourvu de 1.166,8 postes hors personnels mis à disposition (cf. alinéa suivant). Il intègre l'effet en année pleine de la création de 6 postes au cours du 1^{er} semestre 2021 et de la création de 12 postes (Conseil d'Administration du 07/12/21) pourvus à compter d'avril 2022 ;
 - Des prévisions d'avancements de grade et d'échelon 2022 estimées à 463.000 € ;
 - De l'impact des nouvelles mesures de revalorisation indiciaire et de bonification d'ancienneté des agents de catégorie C entrant en vigueur au 1^{er} janvier (320.000 €).
- Les personnels mis à disposition (MAD) : d'un montant de 584.600 € (équivalent à 4,5 postes), en augmentation de 3,6 % par rapport au BP 2021. La hausse est liée à la mise à disposition au cours de l'année 2021 du précédent directeur du SDIS auprès de la DGSCGC⁴ et d'un chef de groupement pour sa formation de directeur auprès de l'ENSOSP⁵. Ces dépenses sont intégralement remboursées par les organismes bénéficiaires des mises à disposition avec toutefois un décalage d'un trimestre entre le règlement du salaire et son remboursement.
- Les personnels contractuels temporaires : en hausse de 25 %, cette enveloppe s'élève à 1.176.500 €, et a pour vocation de permettre le recours à 17 ETP de sapeurs-pompiers professionnels en vue de renforcer les effectifs opérationnels des CIS et à 12 ETP de personnels administratifs et techniques afin de compenser les absences de longue durée et les pics d'activités.

Le graphique ci-après modélise la composition des effectifs :

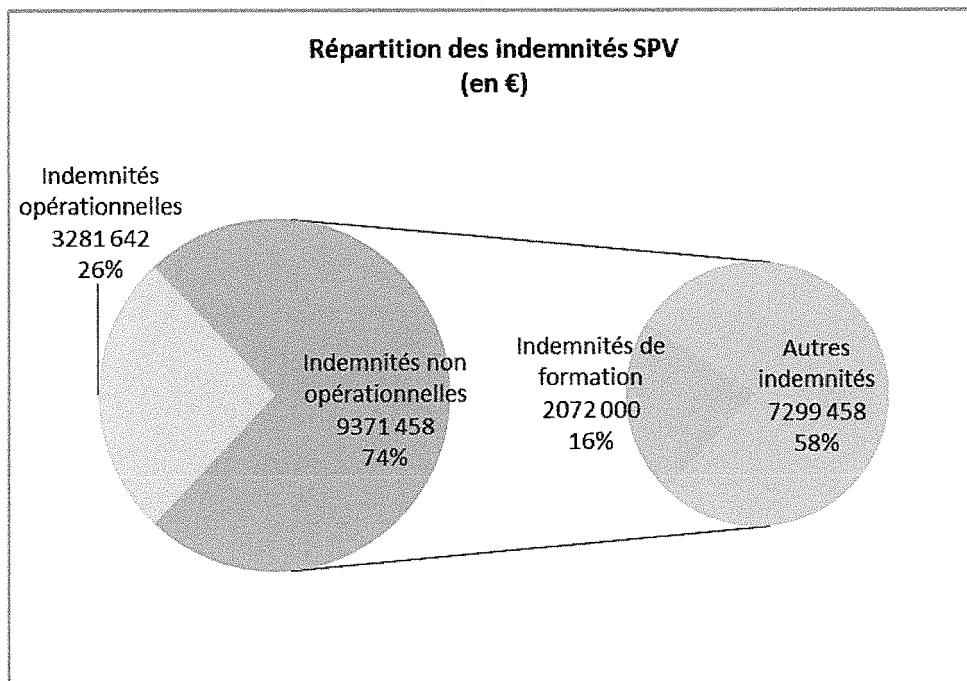
⁴ DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

⁵ ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers



2.1.2. Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Globalement, elles représentent 13 % des dépenses réelles de fonctionnement et plus de 15 % des charges de personnel. Elles sont estimées à 12.653.100 €, leur répartition est illustrée par le graphique suivant :



Le montant des indemnités versées aux SPV hors formation augmente de 2,1 % soit + 218.100 € par rapport au budget primitif 2021, prenant en compte la hausse des taux d'indemnisation horaire de 2 % en juillet 2021, ainsi que l'anticipation d'une revalorisation équivalente au 2^{ème} semestre 2022. Les crédits destinés aux indemnités de formation sont en hausse de 3,3 % (Cf. paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation »).

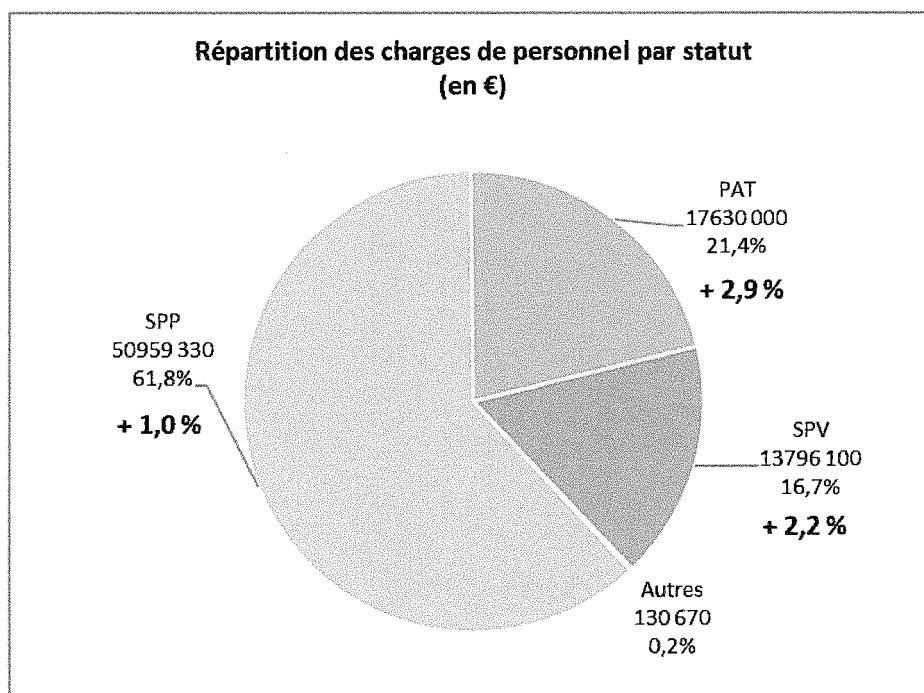
2.1.3. Les autres charges de personnel

D'un montant de 2.233.000 €, elles concernent pour :

- 45 % (1.012.930 €) les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels. Il s'agit notamment des chèques déjeuner (626.500 €), de la cotisation du SDIS à la prévoyance des agents (199.500 €) et à la couverture santé (82.150 €) ;
- 51 % les sapeurs-pompiers volontaires : l'allocation de fidélité et la PFR pour 959.000 € et les titres repas des SPV effectuant des gardes en centres de secours professionnels (184.000 €) ;
- Les 4 % restant regroupent notamment les visites médicales pour l'ensemble des personnels du SDIS (PAT, SPP, SPV) pour 41.000 €, ainsi que les chèques déjeuner versés aux engagés de service civique (12.320 €).

Elles augmentent globalement de 0,8 % (soit + 17.200 €), en raison de l'estimation de l'impact de 15.000 € sur la PFR lié à la diminution du seuil d'ancienneté (15 ans au lieu de 20 ans) nécessaire aux SPV pour en bénéficier.

En fonction des statuts (SPP, PAT et SPV), les charges de personnel se répartissent selon le tableau suivant :



2.2. Les frais financiers

Le montant des intérêts des emprunts à payer en 2022 est estimé sur la base du stock de dette au 31 décembre 2021 et s'élève à 870.000 €. Les frais financiers enregistrent une baisse de 1,2 %, soit - 11.000 € par rapport au budget primitif 2021. Cette estimation prend en compte une nouvelle contraction du capital restant dû (-44,5 millions d'euros M€ depuis 2010) mais anticipe une hausse des taux variables.

2.3. Les subventions aux associations

Le montant global des subventions versées aux associations s'élève à 639.800 € diminuant de 0,8 % par rapport au budget primitif 2021, soit - 5.000 €. Elles se répartissent de la manière suivante :

Association	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021	
COS	498.000 €	0 €	0 %
UDSP44	135.000 €	0 €	0 %
Amis du musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	5.000 €	- 5.000 €	- 50 %
Œuvres des pupilles orphelins de SP	1.800 €	0 €	0 %

Conformément à la convention conclue en 2019 entre le SDIS et le Comité des Œuvres Sociales (COS), le montant de la subvention versée par le SDIS est fixé forfaitairement sur la base du remboursement des salaires réglés l'année précédente, soit 2 agents depuis 2020.

S'agissant de la subvention versée à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44), son montant est calculé selon les modalités fixées par convention. Les valeurs des données servant à son calcul sont maintenues au niveau de celles de l'exercice 2021.

L'association « Amis du musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique » a bénéficié en 2021 d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 5.000 €, afin de participer aux actions de célébration du tricentenaire du corps des sapeurs-pompiers de Nantes. Cette action ayant un caractère ponctuel, le montant total de la subvention est ramené à son montant annuel.

2.4. Les provisions

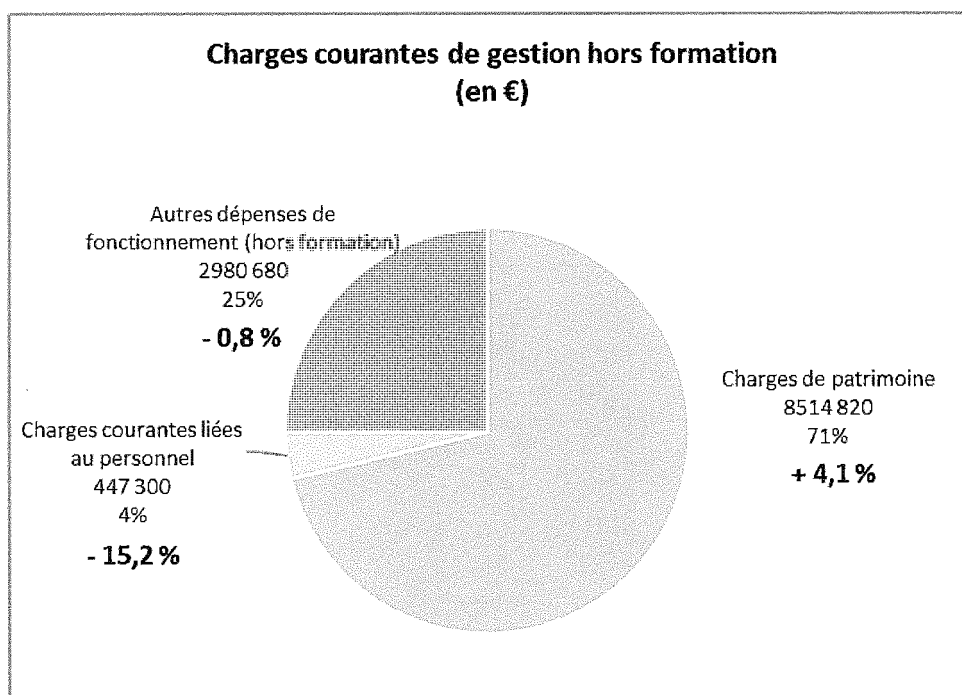
Des crédits d'un montant de 50.000 € sont inscrits en vue de la constitution ou de l'ajustement de provisions au cours de l'exercice 2022.

2.5. Les dépenses courantes de gestion

Les dépenses courantes de gestion regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hormis les dépenses de personnel, les frais financiers, les provisions et les subventions. Elles correspondent aux besoins nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions du SDIS.

Le montant total des dépenses courantes de gestion représente 13,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et est estimé à 13.159.700 €, dont 1.216.900 € concernent la formation des agents du SDIS. Ce poste de dépenses faisant l'objet d'un développement spécifique au paragraphe 2.6. « Les dépenses de formation », l'analyse qui suit est effectuée en excluant les dépenses directes de formation.

Ainsi le montant global des dépenses courantes de gestion hors formation s'élève à 11.942.800 €, en augmentation de 2 % par rapport au budget primitif 2021 et se répartissent de la manière suivante :



Plus des deux tiers des dépenses de gestion proviennent de la gestion du patrimoine, seul poste enregistrant une hausse entre les budgets primitifs 2021 et 2022 : + 4,1 % soit 332.000 €. L'ensemble des domaines du patrimoine du SDIS à l'exception des logiciels et matériels informatiques sont concernés :

Poste de dépenses	Montant du BP 2022	Variation BP 2022 / BP 2021	
		En €	En %
Patrimoine immobilier (dont fluides et entretien des bâtiments)	4.001.620 €	+151.320 €	+3,9 %
Véhicules (dont carburant et réparations)	3.372.650 €	+ 143.200 €	+4,4 %
Matériels de secours	485.850 €	+48.050 €	+11,0 %
Logiciels et matériels informatiques (dont alerte)	566.100 €	-17.510 €	-3,0 %
Autres matériels	88.600 €	+ 6.850 €	+8,4 %
Charges de patrimoine	8.514.820 €	+331.910 €	+4,1 %

Des hausses notables imputables à l'inflation sont relevées pour les fluides (gaz et électricité) ainsi que pour les carburants et expliquent plus de la moitié de l'accroissement des charges de patrimoine.

Par ailleurs, une enveloppe de 114.000 € est prévue pour l'achat de pièces détachées pour véhicules afin de réaliser par les agents de l'atelier du SDIS (en régie) l'aménagement de 3 VSPR, le contrôle décennal d'une EPC et le reconditionnement d'une autre EPC.

Enfin, l'ensemble des 14 centres d'incendie et de secours en garde ainsi que les deux plateaux techniques disposent désormais d'une dotation d'habillement collective, ce qui accroît le montant des dépenses de nettoyage des EPI⁶.

Les charges courantes liées au personnel concernent les achats de denrées et autres dépenses liées à la restauration des agents (hors formation), les assurances pour le personnel (protection sociale des SPV et

⁶ EPI : Equipement de Protection Individuelle

protection statutaire des SPP et PAT), les dépenses mises en œuvre dans le cadre de la qualité de vie au travail (QVT), ainsi que diverses dépenses telles que la taxe FIPHFP⁷ ou les frais d'organisation de concours. Elles s'élèvent à 447.300 € en baisse de 80.000 €. Cette réduction des dépenses liées au personnel résulte exclusivement de l'inscription en 2021 des frais de concours de caporal (65.000 €) non reconduite en 2022 (dépenses tous les 3 ans) et de la réduction de la taxe au FIPHFP en raison de la modification des modalités de calcul (coefficient de valorisation = 1,5 pour les personnes concernées de plus de 50 ans).

Les autres dépenses de fonctionnement hors formation regroupent les dépenses de moyens généraux, les frais d'intervention versés aux autres SDIS, la redevance versée au réseau ANTARES, les achats d'habillement et de fournitures opérationnelles, les droits d'usage aux logiciels non hébergés, ... Elles s'élèvent à 2.981.000 € en baisse de 23.000 € soit - 0,8 %. Leur répartition est la suivante :

Poste de dépenses	Montant du BP 2022	Variation BP 2022 / BP 2021	
		En €	En %
Dépenses de moyens généraux (téléphonie, frais de missions, affranchissement, ...)	1.048.700 €	+60.210 €	+6,1 %
Frais d'intervention autres SDIS	261.700 €	+ 4.000 €	+1,6 %
Dépenses communication hors impression	32.900 €	+ 2.600 €	+8,6 %
Participation ANTARES	293.000 €	+ 2.000 €	-3,0 %
Habillement	249.100 €	+ 2.400 €	+1,0 %
Fournitures opérationnelles	637.800 €	- 160.900 €	-20,2 %
Logiciels droits d'usage	72.450 €	+ 19.200 €	+ 36,1 %
Dépenses diverses	385.030 €	+ 47.569 €	+14,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	2.980.680 €	- 22.921 €	-0,8 %

Les évolutions les plus marquantes dans ce domaine concernent

- Les fournitures opérationnelles qui faisaient l'objet en 2021 d'une inscription exceptionnelle de produit pharmaceutiques pour faire face à la crise sanitaire du COVID (196.000 €). Au contraire si on exclut cette enveloppe, les fournitures opérationnelles augmentent de 35.000 €. 15.000 € sont destinés à réajuster à la consommation constatée les crédits pour l'achat d'émulseur-mouillant, 14.000 € à l'achat de petits matériels (bâches, petits outils, ...) afin d'équiper les véhicules VSPR, VESOL, ... dans le cadre de leur reconditionnement et 6.000 € au remplacement des médicaments arrivant à péremption des lots NRBCE.
- Les frais de mission et de déplacement (dépenses des moyens généraux) : + 40.000 €. En effet en 2021, les inscriptions budgétaires avaient tenu compte d'une diminution des déplacements en raison des restrictions sanitaires ; en 2022, la prévision anticipe un accroissement des déplacements et missions.

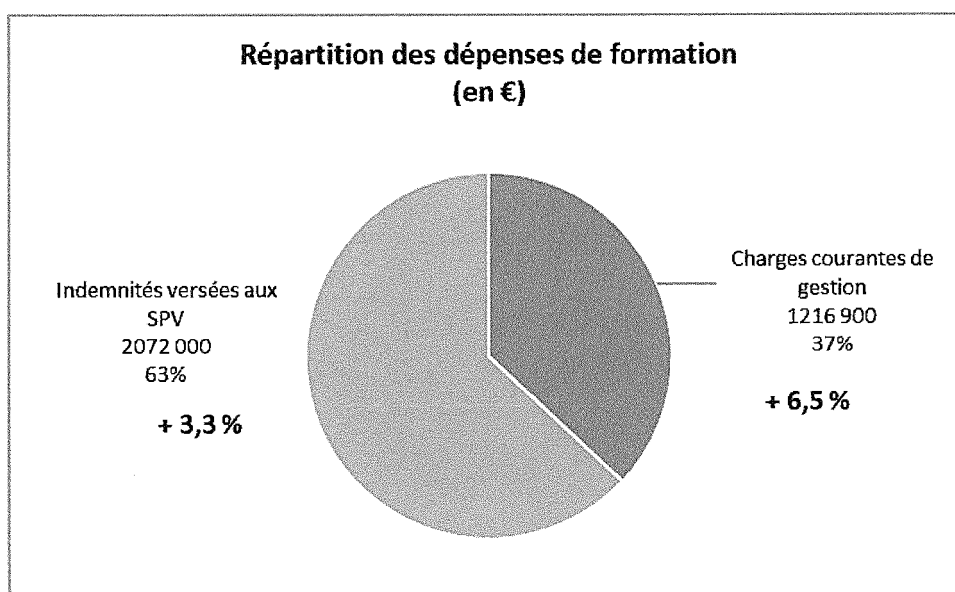
2.6. Les dépenses de formation

Ce poste de dépenses regroupe à la fois les charges de personnel sous la forme d'indemnités versées au SPV, ainsi que des charges courantes telles que l'achat de prestations de formation et les dépenses connexes aux formations (restauration, frais de déplacement et d'hébergement, fournitures spécifiques, ...).

⁷ FIPHFP : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Elles sont établies sur la base du plan de formation 2020 – 2022 adopté par le Conseil d'Administration du 3 décembre 2019 et s'élèvent globalement à 3.288.900 €, en évolution de + 4,5 % par rapport au budget primitif 2021. Parmi les causes de cette évolution, il est à noter notamment :

- L'arrêté du 22 août 2019 qui révisé les modalités des formations initiales (FI) de sapeur-pompier à compter du 1^{er} janvier 2021. Cet arrêté a pour effet de prolonger la FI d'une journée par SPV recruté en y intégrant la notion de tutorat ce qui accroît le temps d'indemnisation pour le SPV formé et pour le tuteur. L'application de cet arrêté aura un impact en année pleine en 2022 ;
- L'évolution des taux horaires de base des indemnités versées aux SPV (cf. paragraphe 2.1.2 « les indemnités versées aux SPV » ;
- La pyramide des âges de la population d'officiers qui présente un déséquilibre (53 % des officiers sont âgés de plus de 50 ans). Les départs en retraite doivent être anticipés afin que le SDIS bénéficie dans les années à venir du même niveau de compétences, ce qui nécessite la mise en œuvre de formations opérationnelles de spécialités et d'encadrement.



Parmi ces dépenses, 93 % sont consacrées aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui prévoient 52.776 journées stagiaires en 2022, se répartissant essentiellement en deux grands domaines :

- Le tronc commun de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA) et de la formation continue opérationnelle des cadres (FCOC) : 23.708 journées stagiaires ;
- Les formations liées aux avancements de grades des SPP et SPV : 14.701 journées stagiaires.

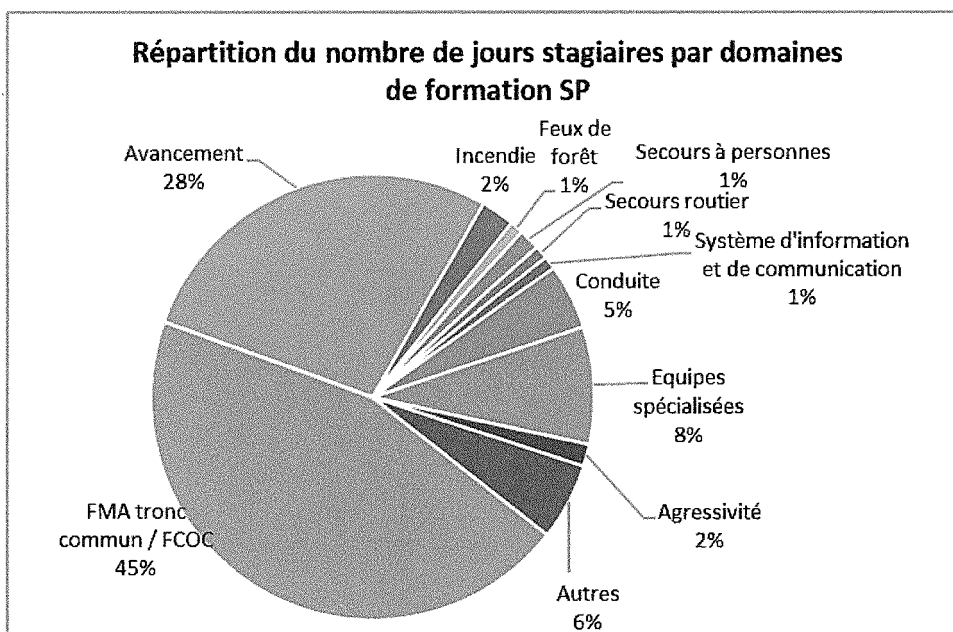
En 2022, il est prévu de maintenir les formations de prévention et de gestion des comportements agressifs (domaine « agressivité ») organisées avec le concours du CNFPT qui comprendront :

- Gestion et prévention des comportements agressifs en intervention : 150 places pour les SPP et 90 places pour les SPV ;
- Gestion du comportement face aux violences urbaines : 160 places ;
- Tuerie de masse : 120 places

Elles seront complétées par 12 places pour une formation aux premiers secours en situation tactique.

En outre depuis 2019, des formations à la conduite préventive opérationnelle sont mises en œuvre en vue de réduire la sinistralité automobile du SDIS. En 2022, 25 sessions sont prévues ouvrant ainsi 225 places aux sapeurs-pompiers.

La répartition des formations programmées en 2022 pour les sapeurs-pompiers se décline selon le graphique suivant :

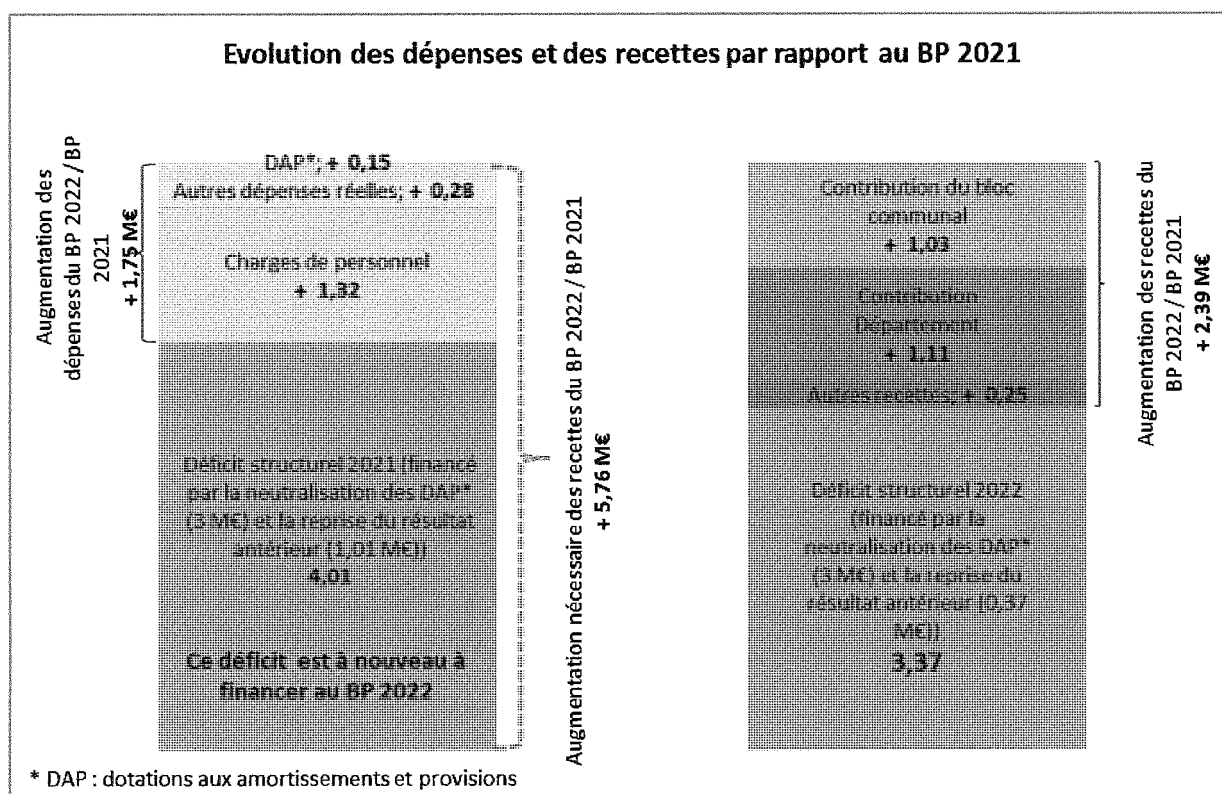


Le budget consacré aux formations administratives et techniques s'élève quant à lui à 120.000 €, soit 3,9 % du budget de formation et reste stable par rapport aux années précédentes.

3. L'équilibre de la section de fonctionnement

Bien que l'évolution des recettes réelles de l'exercice soit supérieure à celle des dépenses réelles (+ 2,2 % contre + 1,7 %), elle ne suffit pas à combler le déficit structurel constaté en 2021. Ainsi l'épargne brute dégagée est insuffisante de près de 3,4 M€ pour couvrir la totalité des dotations aux amortissements ; l'équilibre de la section est alors assuré par :

- La neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal, soit 3.000.000 € ;
- La reprise anticipée du résultat antérieur.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors mouvements budgétaires équilibrés en dépenses et en recettes (2.867.500 €), le total de la section d'investissement s'établit à 32.898.961,78 €.

En milliers d'euros

Dépenses	BP 2021	BP 2022	Evol BP 2022 / BP 2021	Recettes	BP 2021	BP 2022	Evol BP 2022 / BP 2021
Remboursement du capital des emprunts	3.393	3.490	+ 2,8 %	Dotation du Département	2.000	3.000	+ 50,0%
				Etat (dont FCTVA)	1.610	1.724	+ 7,1 %
Remboursement anticipé d'emprunt	-	5.100	NS	Remboursement par le CD des travaux CIR Pornic et Derval	2.183	1.998	- 8,5 %
Dépenses d'équipement	19.432	21.186	+ 9,0 %	Prix de cession	913	-	NS
				Emprunt d'équilibre	675	8.177	NS
Total des dépenses réelles	22.825	29.776	+30,5%	Total des recettes réelles	7.381	14.899	+101,8%
Neutralisations des amortissements	3.000	3.000	-	Amortissements	12.101	12.250	+ 1,2 %
Autres dépenses d'ordre	40	123	NS				
				Virement de la section de fonctionnement	3.402	3.393	NS
				Solde antérieur	2.981	2.357	NS
TOTAL DES DEPENSES	25.865	32.899	+27,2 %	TOTAL DES RECETTES	25.865	32.899	+27,2%

NS : non significatif

1. Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres d'investissement hors emprunt sont estimées à 6.722.000 €, elles sont constituées :

- Du FCTVA (1.674.000 €) évalué sur la base des réalisations des dépenses d'équipement 2021,
- D'une dotation du Département de 3.000.000 € équivalente à la perte d'autofinancement due à la pratique de la neutralisation des dotations aux amortissements,
- Du remboursement par le Département de la part des dépenses de construction affectées aux CIR Pornic (1.457.000 €) et Derval (541.000 €),
- Le report de 50.000 € de recettes relatif à la subvention reçue de l'ANSSI⁸ pour la mise en œuvre du parcours de cyber-sécurité.

A ces ressources, s'ajoute la reprise anticipée du solde d'investissement estimé à 2.357.088, 26 €.

L'équilibre de la section nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt pour un montant de 8.176.842 €.

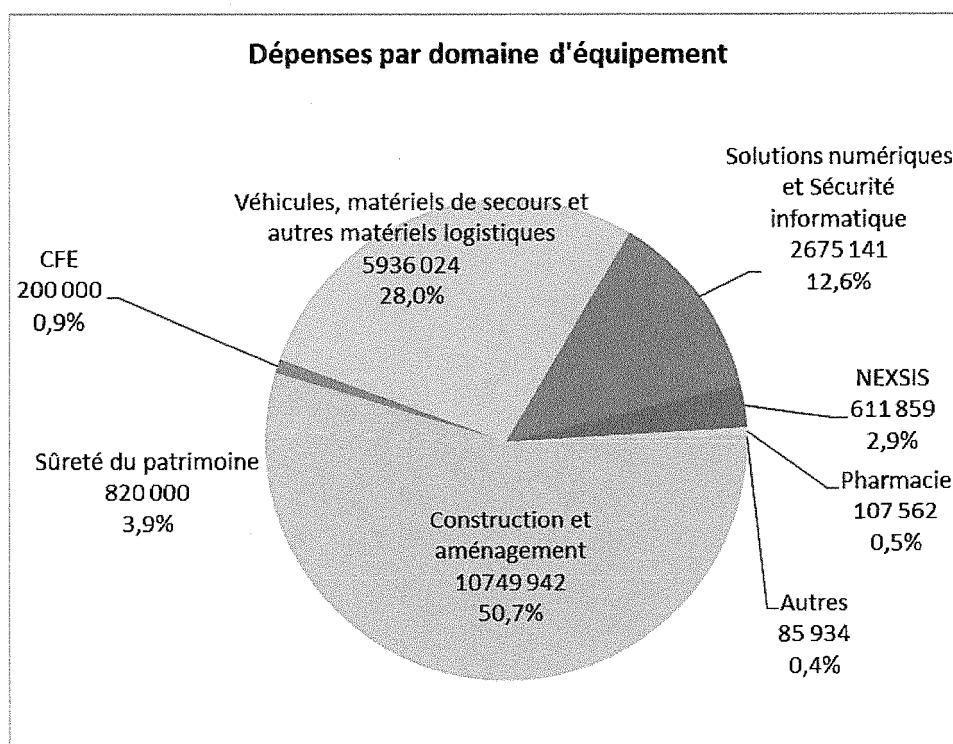
⁸ ANSSI : Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information

2. Les dépenses réelles d'investissement

2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 21.186.461,61 € dont 772.561,61 € de reports de crédits 2021 en 2022. En effet, la reprise anticipée des résultats nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement oblige à intégrer dès le stade du budget primitif les reports de crédits.

Elles se répartissent de la manière suivante :



Dans le domaine immobilier, seront principalement réalisés :

- Les travaux de construction du CIS – CIR Pornic (8.844.200 €),
- Les études préalables à la réalisation des constructions des CIS – CIR Derval (240.000 €), du groupement territorial Nord (255.000 €), du Centre d'Entraînement et de Formation (CFE) (200.000 €) et de la réhabilitation du CIS Rezé (370.000 €),
- Le solde financier des opérations de construction du CIS Paimboeuf et de la COMCIS Vay – Le Gâvre.

A ces projets immobiliers, s'ajoutent des crédits de paiement pour un montant de 993.830 € pour l'entretien du patrimoine immobilier, ainsi que 820.000 € destinés au renforcement de la sûreté bâtiminaire.

L'ensemble des crédits du domaine immobilier s'inscrivent dans des autorisations de programme dont la liste vous est proposée au paragraphe 2.2 « Les autorisations de programme et crédits de paiement ».

Afin de renouveler une partie du parc des véhicules, un budget de 3.821.200 € est ouvert principalement pour l'acquisition de :

- Véhicules de lutte contre les incendies : 951.700 € comprenant 4 fourgons pompe tonne (FPT) ainsi qu'une avance de 300.000 € pour 4 FPT qui seront réceptionnés en 2023 ;
- Véhicules pour le secours à personne : 2.037.200 € comprenant 8 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) neufs, ainsi que le reconditionnement complet de 12 VSAV et l'achat de 6 châssis de VSAV dont le transfert de cellule est programmé en 2023 et d'un véhicule léger infirmier (VLI) ;

- Véhicules pour équipes spécialisées : 374.500 € pour les équipes de cynotechnie, d'exploration longue durée, de risques technologiques et de sauvetage déblaiement ;
- Véhicules d'assistance et de protection : 154.400 € comprenant 14 véhicules tous usages (VTU) ;
- Véhicules de transport et de soutien : 297.400 € pour l'achat d'un véhicule porte-cellule (VPCE), de 11 véhicules légers fourgonnettes et d'une remorque carburant.

Sont également prévus des crédits pour 560.400 €, afin de réaliser notamment le reconditionnement de 3 VTU en véhicules de sécurité et de protection routière (VSPR) (173.500 €), de 4 FPT tuyaux en écheveaux (70.000 €), d'une échelle pivotante à mouvements combinés (EPC) (75.000 €), ainsi que la révision décennale d'un bras élévateur automatique (BEA) (120.000 €).

Un budget de 804.000 € est prévu pour l'achat et le renouvellement des matériels opérationnels incluant ceux des équipes spécialisées. Les achats d'habillement sont estimés à 447.000 €.

Le domaine « infrastructures et sécurité informatiques » s'élève à 2.675.100 € et est consacré principalement :

- Au système d'alerte : 323.500 €. Ce Crédit comprend notamment la maintenance de l'actuel système d'alerte ARTEMIS (180.000 €) ;
- Aux systèmes d'informations fonctionnels : 644.000 €. Sur cette enveloppe, 135.000 € sont destinés au maintien en condition opérationnel des applicatifs de gestion, 201.000 € au remplacement de l'applicatif de gestion des ressources humaines PAT et SPP (paie, organigramme, frais de déplacement, ...) ; le solde étant destiné aux améliorations fonctionnelles et évolutions réglementaires des autres applicatifs.
- A l'architecture système : 468.500 €. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement des serveurs et des disques, au règlement des licences des logiciels attachés à ces serveurs ;
- Aux équipements bureautiques : 327.000 €. Cette enveloppe sert principalement au renouvellement des ordinateurs, tablettes et imprimantes. Sur ce budget est notamment prévue l'acquisition d'équipements pour la mise en œuvre sur 3 ans du projet « Ecole numérique » d'un montant global de 156.000 € ;
- A la sécurité informatique et des systèmes d'information : 344.000 €.
- A la téléphonie : 434.00 €. Cette enveloppe comprend notamment une opération intitulée « Cœur de réseau » pour 120.000 €, ainsi que le remplacement du système de téléphonie actuel en téléphonie IP (téléphonie par internet) sur tout le département (140.000 €).

Au domaine informatique, s'ajoute la poursuite des acquisitions de matériels informatiques et de réseau concourant à la mise en œuvre du nouveau système d'alerte NEXSIS.

2.2. Les autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Le SDIS de Loire-Atlantique a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme. Les réalisations constatées en 2021 à la clôture de l'exercice, ainsi que les propositions de crédits de paiement nécessitent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988	940	<u>14</u>	34
dont mobilier		50	16	5	
CFE	100-2009-18	19.000	2.201	<u>200</u>	16.599
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	11.651	2.433	<u>8.844</u>	374
dont mobilier		95	7	88	
COMCIS Paulx-St Etienne MM	100-2017-1	337	308	<u>0</u>	29
dont mobilier		11	10		
COMCIS Vay le Gâvre	100-2018-2	935	861	<u>43</u>	31
dont mobilier		50	14	5	
CIS – CIR Derval	100-2019-1	3.675	18	<u>240</u>	3.417
dont mobilier		50			50
Groupement Nord	100-2020-1	3.816	609	<u>255</u>	2.952
dont mobilier		95			95
Entretien du patrimoine 2017 - 2021	200-2017-1	4.653	4.452	<u>94</u>	107
Entretien du patrimoine 2022 - 2026	200-2021-2	4.500	-	<u>900</u>	3.600
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500	120	<u>820</u>	1.560
Véhicules - FPT tuyaux écheveau	400-2015-2	576	459	<u>70</u>	47
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	555	227	<u>174</u>	154
Programme véhicules 2020	400-2019-2	6.050	5.004	<u>1.041</u>	5
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656	743	<u>1.856</u>	57
TOTAL		61.892	18.375	14.551	28.966

Il est à noter que le Conseil d'Administration lors de sa séance du 1^{er} février 2022 a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme n°100-2018-1 « CIS Rezé – Aménagement et extension » portant son montant à 8.100.000 €, selon la ventilation des crédits de paiement suivante :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
CIS Rezé – Aménagement extension	100-2018-1	4.300 +3.800 8.100	166	<u>370</u>	7.564

Par ailleurs, un VSAV a été accidenté en 2021, l'expertise réalisée par l'assureur du SDIS a conclu à la mise en épave du châssis de ce véhicule et au remplacement de celui-ci. Il convient donc d'ajuster le montant de l'autorisation de programme n°400-2021-1 « Programme véhicules 2022 » afin d'y intégrer cette acquisition qui fera l'objet en parallèle d'un remboursement sur présentation des factures. En conséquence il est proposé d'augmenter de 42.000 € l'autorisation de programme.

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
Programme véhicules 2022	400-2021-1	1.964 +42 2.006	-	<u>924</u>	1.082

Enfin, il vous est proposé d'adopter une nouvelle autorisation de programme destiné à la réalisation des révisions décennales de deux BEA en 2022 et 2023 pour un montant total de 240.000 €.

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
Décennale BEA	400-2022-1	240	<u>120</u>	120

2.3. Le remboursement des emprunts

Le montant du capital à rembourser au titre de la dette à long terme est estimé à 3.489.500 € pour l'année 2022, en hausse de 2,8 % en raison de la progressivité de l'amortissement du capital.

Des crédits sont également prévus afin de régulariser les mouvements de fonds relatifs aux ouvertures de crédits long terme (ou crédits revolving), pour un montant total égal à 2.507.500 € en dépenses et en recettes.

LES INDICATEURS FINANCIERS

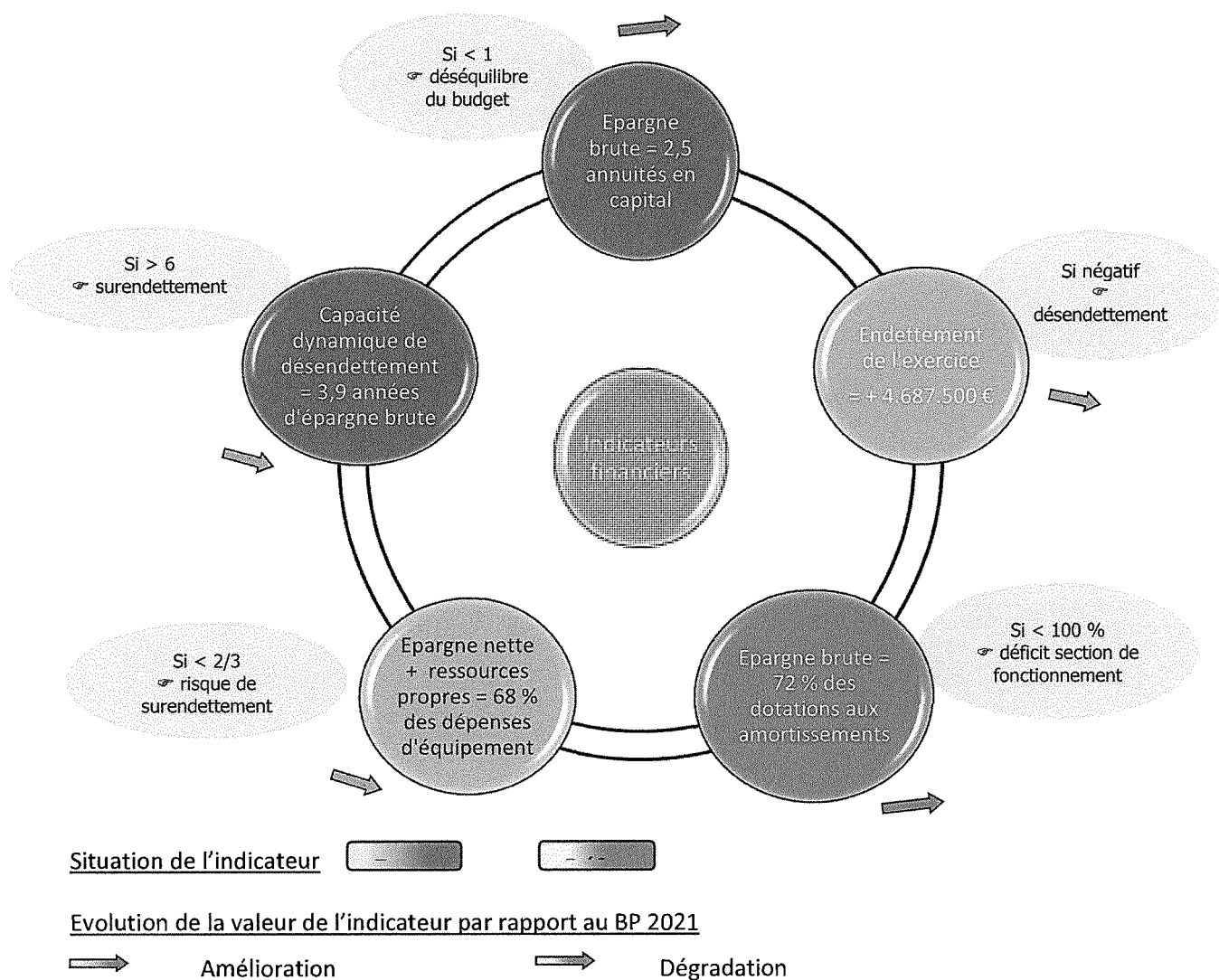
Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du budget primitif qui vient de vous être présenté.

	BP 2021	BP 2022	Variation BP 2022/BP 2021
Epargne brute (ou CAF)	8.103.400 €	8.814.400 €	+ 8,8 %
Taux d'épargne brute	7,9 %	8,4 %	
Epargne nette	4.710.400 €	5.324.900 €	+ 13,1 %
Taux d'épargne nette	4,6 %	5,1 %	
Capacité de désendettement (en années de CAF)	3,7	3,9	

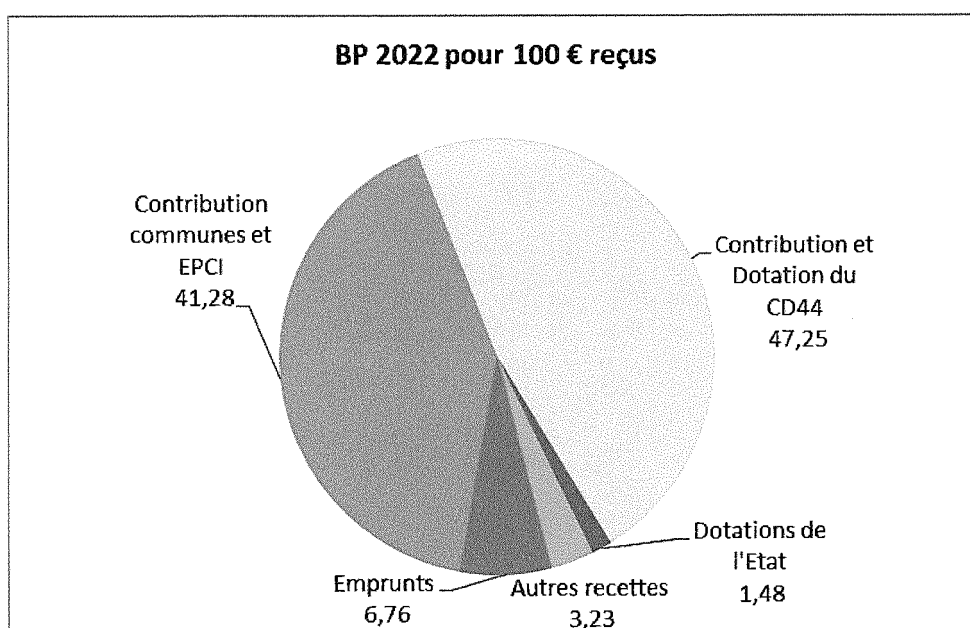
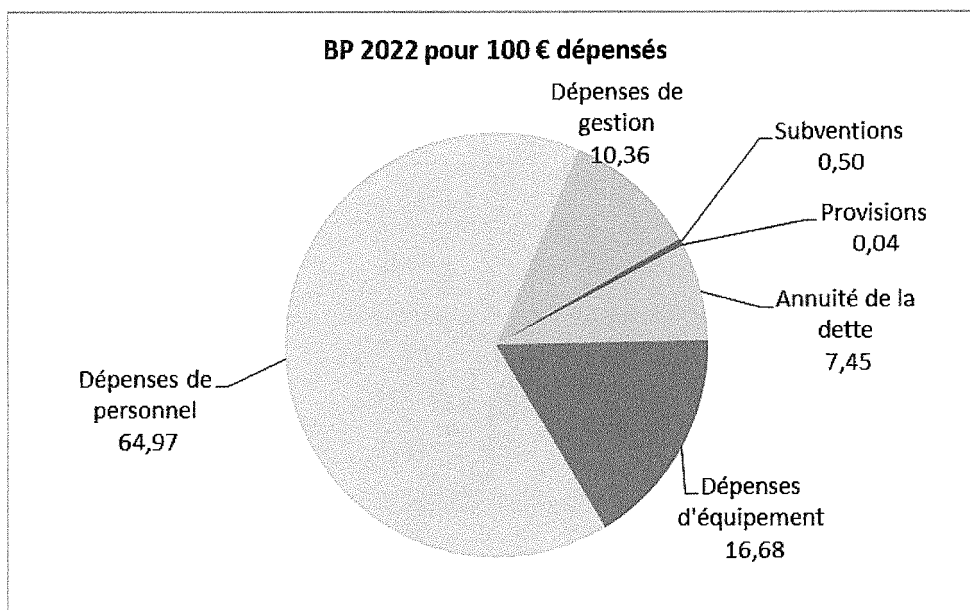
Bien qu'affichant globalement une amélioration par rapport au budget primitif 2021 (résultat du dynamisme des recettes de contribution), ils apparaissent nettement en-deçà des valeurs du compte administratif 2020. Ainsi, les taux d'épargne brute (8,4 %) et nette (5,1 %) sont inférieurs à ceux de 2020, respectivement 10,1 % et 6,7 %, confirmant la tendance à la baisse observée depuis 2016 (cf. rapport DOB du 1^{er} février 2022).

L'indicateur de couverture des amortissements, négatif, suit la même tendance que ces 3 dernières années traduisant l'insuffisance de l'épargne brute aux regards du volume des dotations aux amortissements. Cet écart se creuse chaque année, atteignant plus de 3,4 M€ en 2022 (170.000 € en 2019) et oblige depuis 2021 à recourir à la reprise de l'excédent de fonctionnement dès le budget primitif.

Le volume des dépenses d'équipement des exercices passés (10,2 M€ par an en moyenne entre 2015 et 2020) a permis au SDIS de poursuivre son désendettement qui atteint, à la fin de l'exercice 2021, 44,5 M€ par rapport à 2010. L'exercice 2022 rompt avec cette tendance puisque pour la 1^{ère} fois depuis 2013, le SDIS aura recours à l'emprunt. Conjugué à une épargne brute en diminution, la capacité de désendettement devrait alors se dégrader.



RECAPITULATIF



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport
- Approuver la révision de l'autorisation de programme n°400-2021-2 « Programme véhicules 2022 » telle que présentée dans le rapport
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°400-2022-1 « Décennale BEA » selon les conditions présentées dans le rapport
- Approuver la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 3.000.000 €
- Adopter le budget primitif 2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (article 6574) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582)



ARRETES

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2022-03	14/01/2022	PREV	CT FORMATION (jury du 4/3/22)	1
A-2022-04	19/01/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP FORAUCO du 4/2/22 pour M. BREGEON et M. GOMEZ	2
A-2022-05	19/01/2022	PREV	Jury d'examen CT FORMATION du 18/02/22 pour GAUDICHEAU Xavier	3
A-2022-16	14/01/2022	DRH	CT FORMATION (jury du 18/3/22)	4
A-2022-17	14/01/2022	DRH	FORAUCO du 18/03/22	5
A-2022-19	14/01/2022	DRH	CT FORMATION (jury su 25/03/22)	6
A-2022-20	14/01/2022	DRH	SECURITAS (jury du 25/03/22)	7
A-2022-21	14/01/2022	DRH	AFC (jury du 31/03/22)	8
A-2022-22	22/02/2022	GRAJ	Arrêté modificatif N° 1 portant délégation de signatures	9
A-2022-023	01/03/2022	DRH	désignation des représentants du SDIS au CT	10
A-2022-024	01/03/2022	DRH	désignation des représentants du SDIS au CHSCT	12
A-2022-025	01/03/2022	DRH	désignation des représentants du SDIS au comité consultatif	14
Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.				



Groupement Prévention
A 2022-03 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 2 du 04/03/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Christophe CAZORLA**, Chef du service de sécurité incendie au Palais des Congrès ATLANTIA à La BAULE.
- **Monsieur Olivier L'HARIDON**, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 04 mars 2022 à 8h00, dans les locaux de CT FORMATION à REZÉ.

ARTICLE 4.

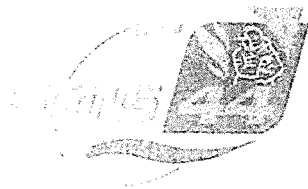
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 14 JAN. 2022

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**

Contrôleur général Stéphane MORIN

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220114-A-2022-03-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2022



Groupement Prévention
A 2022-04 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 12 du 04/02/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2016 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Olivier BREGEON**, Chef du service de sécurité du Centre Hospitalier Georges Daumézon à BOUGUENAIS.
- **Monsieur Anthony GOMEZ**, Chef du service de sécurité incendie chez MAINE-ET-LOIRE HABITAT à ANGERS.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 04 février 2022 à 8h00 dans les locaux de FORAUCO, 9 rue du marché commun 44300 NANTES.

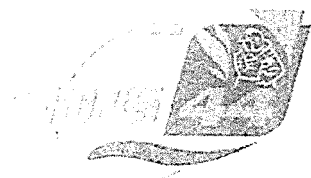
ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 19/01/2022

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**

Contrôleur général Stéphane MORIN



Groupement Prévention
A 2022-05 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 18/02/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Xavier GAUDICHEAU, Chef du service de sécurité incendie de l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

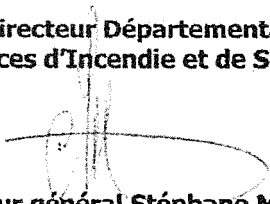
Le jury se réunira le 18 février 2022 à 8h00, à l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 4.

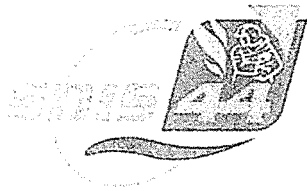
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 19/01/2022

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**


Contrôleur général Stéphane MORIN

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220215-A-2022-05-AR
Date de réception préfecture : 15/02/2022



Groupelement Prévention
A 2022-16 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 18/03/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Xavier GAUDICHEAU, Chef du service de sécurité incendie de l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

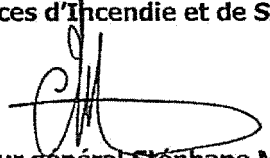
Le jury se réunira le 18 mars 2022 à 8h00, à l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 4.

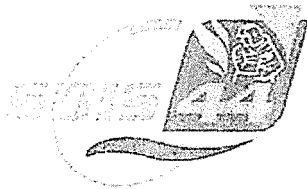
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 14 JAN. 2022

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**


Contrôleur général Stéphane MORIN

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220114-A-2022-16-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2022



Groupement Prévention
A 2022-17 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 18/03/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2016 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

*- Monsieur Olivier **BREGEON**, Chef du service de sécurité du Centre Hospitalier Georges Daumézou à BOUGUENAIS.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

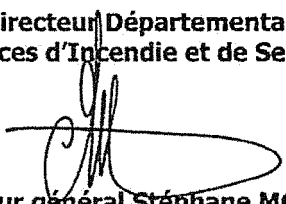
Le jury se réunira le 18 mars 2022 à 8h00, à l'Espace Beaulieu-ADELIS à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 14 JAN 2022

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**


Contrôleur général Stéphane MORIN

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220114-A-2022-17-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2022



Groupement Prévention
A 2022-19 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 3 du 25/03/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 3, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Olivier L'HARIDON**, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur Christophe CAZORLA**, Chef du service de sécurité incendie au Palais des Congrès ATLANTIA à La BAULE.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 25 mars 2022 à 8h00, dans les locaux de CT FORMATION à REZÉ.

ARTICLE 4.

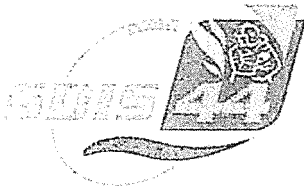
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 4 JAN. 2022

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**

Contrôleur général Stéphane MORIN

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220217-A-2022-19-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2022



Groupelement Prévention
A 2022-20 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 25/03/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2018 portant l'agrément de l'organisme SECURITAS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Bruno PEHU, Chef du service de sécurité des établissements de soins gériatriques du CHU de NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 25 mars 2022 à 8h00, au CHU Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 1^{er} JAN. 2022

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**

Contrôleur général Stéphane MORIN

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220114-A-2022-20-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2022



Groupement Prévention
A 2022-21 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 31/03/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 septembre 2018 portant l'agrément de l'organisme ATLANTIQUE FORMATION CONSEILS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Nicolas CLAUDOT, Chef du service de sécurité incendie des Galeries Lafayette à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

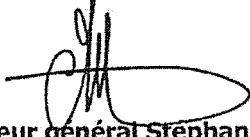
Le jury se réunira le 31 mars 2022 à 8h00 aux Galeries Lafayette à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **14 JAN. 2022**

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**


Contrôleur général Stéphane MORIN

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220114-A-2022-21-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2022



Arrêté A-2022-22

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n° 1

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique du 15 mars 2005 portant modification de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ainsi que les délibérations modificatives ultérieures,

VU l'arrêté n°A-2022-001 du 10 janvier 2022 portant délégations de signature

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 18 de l'arrêté A-2022-001 du 10 janvier 2022 est modifié comme suit :

Groupement opérations :

Chef du bureau ressources humaines et conduite des opérations ✓ Capitaine Walter CHAUX (1/03/2022)

Groupe Nord :

Chef du bureau opérations : ✓ Capitaine Jean-Noël THOMAZEAU (1/03/2022)

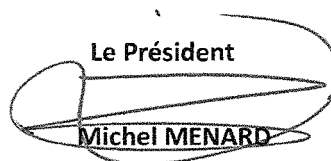
ARTICLE 2

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 22 février 2022

Le Président

Michel MENARD

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

A-2022-023

**Désignation des représentants du Service départemental
d'incendie et de secours et des représentants du personnel au comité technique**

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'installation, le 20 juillet 2021, du nouveau Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique consécutive au renouvellement des représentants du Conseil départemental et l'obligation de désigner de nouveaux représentants de cet établissement public aux différentes instances consultatives,

Vu les modifications de l'organigramme du SDIS44, et notamment la nomination du nouveau directeur départemental adjoint qui entrera en fonctions le 1^{er} mars 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants du SDIS au comité technique :

Titulaires

M. Bernard LEBEAU - Président
Mme Fabienne PADOVANI
M. Thierry DEVILLE
Cgl Stéphane MORIN
Col David GIRET
Lcl Frank BLANCHET

Suppléants

M. Bertrand CHOUBRAC
M. Pascal BOLO
M. Rodolphe AMAILLAND
Lcl Lionel AREN
Mme Marylène BOUTEILLIER
Méd-Chef Classe exceptionnelle Michel WEBER

ARTICLE 2 : sont élus en qualité de représentants du personnel au comité technique :

Titulaires

M. Véran HERTEL
M. Cyril EVEN
Mme Justine DROUET
M. Faouzi AOUISSET
M. Thomas RELANDEAU
M. Eric BOURIENNE
M. Ludovic LEBOSSE
M. Pascal BOIVIN

Suppléants

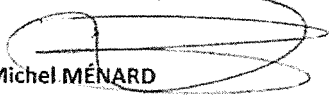
M. Jean-Marie LE GALL
M. Denis TRIPON
Mme Typhaine GRONDIN
Mme Léniaïck MILLARD
Mme Sandrine MINIER-AROUJ
Mme Sandrine CABRIERES
Mme Mireille PLUMEJEAN
M. Gil RANNOU

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle Sur Erdre, le

01 MARS 2022

Le Président du Conseil d'administration


Michel MÉNARD

A-2022-024

**Désignation des représentants du Service départemental
d'incendie et de secours et des représentants du personnel au comité d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail**

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'installation, le 20 juillet 2021, du nouveau Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique consécutive au renouvellement des représentants du Conseil départemental et l'obligation de désigner de nouveaux représentants de cet établissement public aux différentes instances consultatives,

Vu les modifications de l'organigramme du SDIS44, et notamment la nomination du nouveau directeur départemental adjoint qui entrera en fonctions le 1^{er} mars 2022.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants du SDIS **au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :**

Titulaires

M. Bernard LEBEAU - Président
Mme Karine FOUQUET
M. Laurent TURQUOIS
Cgl Stéphane MORIN
Lcl Lionel AREN
Lcl Frank BLANCHET

Suppléants

M. Bertrand CHOUBRAC
Mme Fabienne PADOVANI
M. Hervé COROUGE
Col David GIRET
Mme Marylène BOUTEILLIER
Lcl Frédéric PIETERS

ARTICLE 2 : sont désignés en qualité de représentants du personnel **au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :**

Titulaires

M. Christopher BELLEGO
M. Roland CHAUVEAU
M. Carl MALLET
M. Mickaël BERNARD
M. Sébastien GABORIT
Mme Isabelle LE CUNFF
M. Yannick WALLERAND
M. Bertrand SANDRAS

Suppléants

M. Cyril PEHU
Mme Laëtitia TILLARD
M. Josselin PORCHER
Mme Sandrine MINIER AROUDJ
M. David LUCIANI
M. Stéphane BOEUF
M. Patrice BEATRIX
M. Franck DELAMARRE

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle Sur Erdre, le

01 MARS 2022

Le Président du Conseil d'administration



Michel MÉNARD



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220301-A-2022-025-AR
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

A-2022-025

Désignation des représentants du Service départemental
d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires
au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (partie législative et réglementaire) ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPPV ;

Vu les résultats de l'élection des membres du CCDSPPV organisée le 8 octobre 2020 au SDIS44 ;

Vu l'installation, le 20 juillet 2021, du nouveau Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique consécutive au renouvellement des représentants du Conseil départemental et l'obligation de désigner de nouveaux représentants de cet établissement public aux différentes instances consultatives ;

Vu les modifications de l'organigramme du SDIS44, et notamment la nomination du nouveau directeur départemental adjoint qui entrera en fonctions le 1^{er} mars 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants du SDIS au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires

M. Bernard LEBEAU - Président
Mme Fabienne PADOVANI
M. Thierry DEVILLE
Cgl Stéphane MORIN
Col David GIRET
Lcl Frank BLANCHET

Suppléants

M. Bertrand CHOUBRAC
M. Pascal BOLO
M. Rodolphe AMAILLAND
Lcl Lionel AREN
Mme Marylène BOUTEILLIER
Méd-Chef Classe exceptionnelle Michel WEBER

ARTICLE 2 : sont élus en qualité de représentants du personnel au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires

Mme Jennifer GREMAUD
Mme Anne ROBIN
M. Luc PAUL
M. Fabrice COLAS
Mme Peggy LESEAUT
M. Serge LE BOULICAULT
M. Thomas ORDRENEAU
M. Laurent BARIL

Suppléants

M. Mickael BERTHO
M. Thierry GUILBAUD
M. Sébastien CHARPENTIER
Mme Stéphanie MARQUER

Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique

ZAC de Gesvrière | 12 rue Arago | BP 4309 | 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex | Tél. : 02 28 09 81 00

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle Sur Erdre, le

01 MARS 2022

Le Président du Conseil d'administration



Michel MÉNARD